



CONSEIL MUNICIPAL

DU 13/04/2023

PROCES-VERBAL

Le 07 avril 2023, la convocation suivante a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal :

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine séance du Conseil Municipal fixée le **jeudi 13 avril 2023, à 18 heures**, à l'Hôtel de Ville.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'ordre du jour ainsi que des projets de délibérations ci-joints.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 09/02/2023

INFORMATIONS

DÉLIBÉRATIONS

1. Modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Moyens

2. Compte administratif – Exercice 2022 - Budget principal et budget annexe - Affectation du résultat 2022 – Approbation
3. Compte de gestion – Exercice 2022 - Budget principal et budget annexe
4. Budget principal de la commune - Exercice 2023 - Budget supplémentaire
5. Budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité - Exercice 2023 - Budget supplémentaire
6. Adoption du montant révisé de l'attribution de compensation pour 2023 et 2024
7. Actualisation pour 2024 des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

8. Recrutement d'agents vacataires

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

Territoire

9. Cession d'un terrain non bâti rue de l'Industrie
10. Cession d'un terrain à bâtir rue du Clos des Vignes
11. Acquisition de parcelles bâties route de Nantes
12. Acquisition de parcelles non bâties rue du 1er mai

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

13. Approbation de la convention avec Nantes Métropole pour la mise en valeur agricole de la ferme des Hauts Thébaudières

RAPPORTEUR : Lydie NOGUE

Société

14. Renouvellement convention CAFLA PERISCOLAIRE EXTRA SCOLAIRE
15. Adhésion à la Fédération Nationale des Educateurs(trices) de Jeunes Enfants (FNEJE)
16. Convention d'adhésion au dispositif VACAF
17. Convention avec l'association PLANETE SCIENCES VENDEE pour l'organisation d'un séjour jeunes et adhésion à l'association
18. Convention partenariale Stage URBAN CULTURE

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

19. Convention avec le Département de Loire Atlantique pour la délivrance de pass numériques au public
20. Adhésion à l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information [APCUSI]

RAPPORTEUR : Juliette LE COULM

Vie dans la ville

21. Engagement partenarial – Marché Festi'bio organisé par l'association Ici pour demain – vendredi 9 juin 2023 – Les Reigniers

RAPPORTEUR : Thomas DELPLACE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 avril s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- | | | |
|----------------------|------------------------|----------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • MASSE Nathalie |
| • LE COULM Juliette | • FALC'HUN Elsa | • JOUSSEAUME Anthony |
| • BOUVART Sophie | • BOUNEL Dorothée | • DEGRE Alexandra |
| • DELPLACE Thomas | • FONTENEAU Chantal | • COAT-PROU Delphine |
| • COYAC Gisèle | • CAILLAUD Sophie | • LECHEVALLIER Yvan |
| • HELAUDAIS Marc | • RABERGEAU Romuald | • CAILLEAU Stéphane |
| • NOGUE Lydie | • SOMNOLET Christine | • MAUXION Gilles |
| • CORBEAU Christian | • MOREAU Eva | • ROBERT Jessy |
| • SLIWINSKI Marie | • GUITTENY Jean-Michel | • DOUAISI Gildas |
| • GARNIER Patrice | • THULIEVRE Angélique | • CHIROL Jean-Marc |
| • LEBLE Céline | • PARAGOT Stéphane | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- BECHU Charles, pouvoir à BOUVART Sophie
- DURRLEMAN Damien, pouvoir à LE COULM Juliette
- VAN CAEMERBECKE Nicolas, pouvoir à DELPLACE Thomas

Secrétaires de séance : CAILLAUD Sophie et JOUSSEAUME Anthony

*Sophie BOUVART, Romuald RABERGEAU, Jean-Marc CHIROL sont absents en début de séance
EVA MOREAU arrive avant l'approbation du procès-verbal du 9 février 2023.*

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 février 2023.

Le procès-verbal de la séance du 09 février 2023 est ADOPTE A L'UNANIMITE.

INFORMATION : 1

OBJET : Listes des marchés et avenants passés depuis le 09 février 2023

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est vu déléguer, par délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire doit toutefois, en vertu de l'article L 2122-23, en rendre compte à chaque réunion obligatoire du conseil municipal.

Pour information, les procédures formalisées sont également indiquées.

Les listes des marchés et avenants sont jointes en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

INFORMATION : 2

OBJET : Tarifs communaux
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est vu déléguer, par délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020, le pouvoir de prendre toute décision concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, redevances pour service rendu notamment.

Monsieur le Maire doit toutefois, en vertu de l'article L 2122-23, en rendre compte à chaque réunion obligatoire du conseil municipal.

Dans ce cadre, l'assemblée est informée des décisions tarifaires prises pour l'année 2023 pour les activités suivantes :

- Revalorisation des tarifs d'unité des activités de jeunesse à partir du 1er avril 2023 tenant compte du coût de revient pour la Ville et du reste à charge pour les familles, ainsi que de la mise en place du dispositif VACAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

INFORMATION : 3

OBJET : Cessions de biens mobiliers
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est vu déléguer, par délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020, le pouvoir de prendre toute décision portant sur l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Monsieur le Maire doit toutefois, en vertu de l'article L 2122-23, en rendre compte à chaque réunion obligatoire du conseil municipal.

Dans ce cadre, l'assemblée est informée des décisions de cessions suivantes :

- Décision du 6 mars 2023 portant cession d'un lot de 21 tatamis pour un montant de 997 euros,
- Décision du 21 mars 2023 portant cession d'un lot de 411 chaises de restauration pour un montant de 1 824 euros.

Ces cessions représentent sur la période considérée, courant du 9 février 2023 au 13 avril 2023, un montant total de 2 821 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

INFORMATION : 4

OBJET : Frais juridiques
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est vu déléguer, par délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020, le pouvoir de prendre toute décision portant sur le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Monsieur le Maire doit toutefois, en vertu de l'article L 2122-23, en rendre compte à chaque réunion obligatoire du conseil municipal.

Dans ce cadre, l'assemblée est informée des décisions suivantes, relatives au règlement de frais d'avocats et d'huissiers de justice, prises sur la période courant du 9 février 2023 au 13 avril 2023 :

- Frais d'un montant de 720 € TTC correspondants à l'accompagnement juridique demandé au cabinet d'avocats C. V. S. dans le cadre du recours formé aux fins de retrait du permis de construire accordé en vue de l'extension d'une maison et de la construction d'un bâtiment avec garage et bureau sur un terrain sis 17, Grande Place de la Barbinière,
- Frais d'un montant de 1 872 € TTC correspondants à l'accompagnement juridique demandé au cabinet d'avocats C.V.S pour la période courant de décembre 2022 à janvier 2023 dans le cadre des recours portés par une société à l'encontre des titres de recette 2018 et 2019 émis au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),
- Frais d'un montant de 957,26 € TTC correspondants à l'accompagnement juridique demandé en janvier 2023 au cabinet d'avocats C.V.S suite à l'occupation illégale du parking Sèvre et Maine,
- Frais d'un montant de 372 € correspondants au constat d'occupation illégale d'huissier dressé suite à l'occupation illicite du parking Sèvre et Maine.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Jean-Marc CHIROL rejoint la séance à 18h08.

Monsieur le Maire est très heureux de retrouver les membres du conseil municipal dans le cadre de cette séquence de mi-mandat. Il rappelle qu'il y a un peu plus de deux semaines, le 28 mars dernier, s'est tenue la première grande soirée de cette démarche inédite et innovante de mi-mandat. Sans compter les élus présents, plus de 250 Vertaviens ont participé à cette grande soirée. Il s'agissait de Vertaviens de tous les âges, de tous les quartiers, de toutes les sensibilités politiques partageant en commun un point essentiel : leur amour de Vertou et leur volonté de s'engager pour son présent et son futur.

Chacun a pu, dans cette première séquence, faire entendre sa voix, sur l'utilisation des services publics, débattre des actions menées, discuter des démarches citoyennes, échanger sur leur ville rêvée...

La grande réussite de cette première soirée de co-construction et d'intelligence tient à trois raisons principales.

La première, c'est que depuis des décennies, la proximité est dans l'ADN de Vertou et dans son ADN politique. L'implication citoyenne, telle qu'elle a été imaginée, fait partie de la culture vertavienne et irrigue l'ensemble des actions. Les démarches de concertation sur toute forme de sujets donnent du sens à ce qui est réalisé collectivement.

La deuxième, c'est que les Vertaviennes et les Vertaviens sont, depuis toujours, des citoyennes et des citoyens engagés, dans l'objectif de répondre à l'ensemble des défis qui s'ouvrent à eux suivant les époques. S'engager est toujours la meilleure des réponses à apporter aux défis qui se présentent : c'est combattre l'indifférence et aller au-delà de l'indignation.

La troisième raison, c'est que la démocratie, le bien collectif le plus précieux, est fragile. C'est pour cela que les élus doivent la faire vivre. La méthode choisie au travers des grandes concertations, du travail mené dans le cadre de ce mi-mandat, d'expressions parfois diverses, voire contradictoires, fait vivre cette démocratie. Elle grandit quand elle s'exprime de manière plus directe, plus participative, plus concrète. Et c'est cette méthode qui a été choisie, dans un moment où la société est divisée, fracturée, parfois violente. Il est donc nécessaire de partager tout cela.

Le conseil d'aujourd'hui illustre aussi ce bilan, au moins pour l'année 2022, puisqu' il porte sur les comptes administratifs de 2022. Ces comptes mettent en lumière le volontarisme, la bonne gestion de l'équipe municipale, mais également le resserrement des finances et l'effet ciseaux à venir entre dépenses et recettes. Agir en responsabilité aujourd'hui donnera les marges de manœuvres et de

liberté pour demain, en accélérant notamment sur les grands défis qui attendent toutes et tous. On parle souvent du grand défi écologique, mais il y en a bien d'autres.

Ces comptes permettent de se projeter vers l'avenir, avec le vote du budget supplémentaire de 2023, mais également l'engagement vers les trois prochaines et dernières années du mandat et la volonté de se projeter avec enthousiasme vers l'avenir.

Deux informations illustrent cet enthousiasme et ce dynamisme de la ville.

Charivari fait son grand retour ! Dans un parc de la Sèvre réaménagé, Vertou aura le plaisir d'accueillir Christophe Willem qui sera la tête d'affiche de ce festival ! Mais il y aura également une dizaine de concerts de groupes issus de la scène locale et régionale, 11 spectacles valorisant des artistes amateurs et des associations, et des animations pour les enfants, le tout dans une ambiance familiale. Marie SLIWINSKI veille à ce que ce festival 2023 puisse engager d'autres éditions, dans une labellisation de « festival éco-responsable » en 2024. Charivari, ce grand festival gratuit, ouvert à tous, est une grande fierté vertavienne !

Enfin, pour continuer à se projeter, Monsieur le Maire annonce la candidature de Vertou au passage de la flamme olympique en 2024.

Les Jeux olympiques et paralympiques sont des événements fédérateurs, pour les nations du monde entier entre elles et au sein de chacune d'elles. Ils transcendent toutes les différences culturelles, politiques, religieuses, et linguistiques pour célébrer les valeurs du sport, de l'excellence, du dépassement de soi, mais aussi du fair-play, des joies simples de la victoire, de la fête du sport et de la joie.

Les derniers JO d'été en France datent de... 1924 ! Le passage de la flamme représente donc une opportunité extraordinaire pour l'ensemble des territoires français, pour faire vivre ces Jeux olympiques dans tous les territoires, pour faire vibrer les Vertaviennes et Vertaviens !

Monsieur le Maire espère que le comité d'organisation des Jeux olympiques, le COJO, sera sensible à cette candidature et qu'il retiendra Vertou pour ses atouts naturels, sportifs et d'engagements. Sport, culture, quelle que soit la politique, Vertou accélère, sur son plan stratégique, et s'en donne les moyens. C'est tout l'objet du conseil municipal de ce soir.

Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal puisse avancer sur l'ensemble de ces sujets, en commençant par la modification des statuts du syndicat mixte, qui est la première délibération de ce jour, dont il donne lecture.

DÉLIBÉRATION : 1

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Par délibération en date du 10 octobre 2022, le Comité Syndical du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais a validé le retrait de la commune de Basse-Goulaine du Syndicat au 31 décembre 2022.

Par délibération en date du 17 novembre 2022, le Conseil Municipal de Vertou a également validé le retrait de Basse-Goulaine du Syndicat au 31 décembre 2022.

Un arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2022 a entériné ce retrait.

Par délibération en date du 6 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, portant exclusivement sur son nouveau périmètre, en invitant les communes membres à délibérer dans les trois mois suivant cette délibération.

Il est donc proposé d'approuver la modification des statuts du Comité Syndical comme suit :

- l'article 2 « composition » pour supprimer la commune de Basse-Goulaine
 - l'article 3-2 « compétence patrimoine » pour supprimer la commune de Basse-Goulaine
- Les autres articles restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-7, L5211-18, L5211-19, L5214-27, L5711-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L122.5,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 approuvant le retrait de la commune de Basse-Goulaine du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, modifiés par délibération du Comité Syndical en date du 6 février 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vertou en date du 17 novembre 2022,

Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, portant sur le périmètre du Syndicat.

Donne pouvoir au Maire pour accomplir les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Cette délibération n'appelle pas d'intervention.

ADOPTE PAR 32 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

[Retard de 2 élus, dont 1 porteur de pouvoir].

[Romuald RABERGEAU et Sophie BOUVART sont absents pour le vote, Sophie BOUVART avait le pouvoir de Charles BECHU].

DÉLIBÉRATION : 2

OBJET : Compte administratif – Exercice 2022 - Budget principal et budget annexe - Affectation du résultat 2022 - Approbation

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Le compte administratif retrace les dépenses et recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives. Selon l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif. Il détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde d'exécution de la section d'investissement.

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance des rapports de présentation des comptes administratifs du budget principal de la Commune et du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité joints à la présente délibération, et pour chacun de ces budgets des conditions d'affectation du résultat de fonctionnement 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêté des comptes,

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 modifié et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu les arrêtés du 17 décembre 2007 modifié et 18 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M4 et des règles budgétaires des communes,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 5 avril 2023,

Approuve le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2022 joint en annexe de la présente délibération, établi comme suit :

Résultat [section de fonctionnement] : 11 879 197,86€
Solde d'exécution [section d'investissement] : -1 388 865,29€

Approuve le bilan des acquisitions foncières et cessions 2022 présenté en annexe du compte administratif du budget principal de la Commune.

Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 du budget principal de la Commune comme suit :

Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 1 697 000€
Chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté : 10 182 197,86€

Approuve le compte administratif du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité pour l'exercice 2022 joint en annexe de la présente délibération, établi comme suit :

Résultat [section de fonctionnement] : 5 641,56€
Solde d'exécution [section d'investissement] : 6 468€

Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité comme suit :

Chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté : 5 641,56€

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avant de donner la parole à Monsieur CORBEAU, Monsieur le Maire indique qu'il est satisfait de la situation financière de la ville : ce n'est pas la politique du hasard, mais bien le sens des responsabilités de l'équipe municipale qui lui a permis de prendre des orientations audacieuses et pertinentes, notamment l'année dernière. Cela permet d'avoir confiance en l'avenir de Vertou, en offrant toujours plus de services publics et s'adaptant aux nouvelles exigences. Monsieur le Maire illustre son propos avec un seul chiffre, celui de 20 M€. Grâce à l'anticipation de la ville, à la diversification de ses ressources, elle a, en trois ans, investi près de 20 M€. Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du précédent mandat, sur six ans, l'équipe municipale avait investi 27 M€, c'est dire l'engagement autour de ces investissements.

À travers ces choix passés et à venir, le travail des uns et des autres prend tout son sens. La municipalité continue à prendre ses responsabilités et à les affirmer.

Arrivée de Sophie BOUVART à 18h19.

En propos introductifs, Monsieur CORBEAU indique que plutôt qu'une séance de chiffres illustrée de quelques commentaires, il préfère une séquence d'explications étayées de quelques chiffres. La situation financière de Vertou est saine fin 2022.

L'année 2022 est marquée par la diversification des financements avec un recours à l'emprunt à hauteur de 2.8M€.

En investissement, le programme d'équipement élevé, 5.6M€ traduit et conforte la trajectoire du plan stratégique, à travers les investissements qui répondent à trois enjeux, un cadre de vie apaisant et apaisé, une offre de services adaptée avec des équipements structurants, une empreinte environnementale plus vertueuse.

En fonctionnement, la stratégie d'anticipation financière dans un contexte inflationniste et le choix de poursuivre la dynamique d'un haut niveau de service public se traduisent par une forte baisse de l'épargne de 28.8%.

L'année 2022 affiche un résultat global de 11.4 M€ et un résultat d'exercice de 1,5 M€.

Monsieur CORBEAU invite l'assemblée à retenir trois mots qui marquent le compte administratif 2022 : anticipation, inflation et ambition.

Sur les indicateurs financiers :

Premier indicateur, l'investissement, les 5,6 M€ réalisés en 2022 sont conformes à l'engagement pris en début de mandat ; ils dépassent même l'ambition des 5M€ d'investissements réalisés en moyenne par an. Monsieur Corbeau souligne que ceci est permis par l'investissement de toutes les équipes. Deuxième indicateur, l'épargne : l'épargne nette, proche de 3 M€ (2,974 M€), est en forte baisse de 28,8 %. Cette diminution est liée à deux éléments : d'une part l'inflation et d'autre part, la stratégie d'anticipation des achats, sur lesquels Monsieur CORBEAU reviendra.

Dernier indicateur, la dette qui prend comme référence la dette par habitant et permet à Vertou de se situer par rapport aux autres villes de la même strate, est marquée par un faible endettement, à hauteur de 260 € par habitant. Ainsi, les marges de manœuvre de la ville sont préservées pour l'avenir dans un contexte très peu propice à l'endettement.

La stratégie de ré endettement est aussi maîtrisée : l'année 2022 est marquée par un nouvel encours de 2,8 M€, contractés dans les meilleures conditions.

Sur les recettes de fonctionnement :

Les ressources financières subissent l'impact du contexte économique, à l'exemple des droits de mutation en baisse de 12 %. Malgré cela, la ville continue à se développer et à développer une offre de service. Monsieur CORBEAU illustre ses propos en saluant le travail de Patrice Garnier et des services pour augmenter les places d'accueil en centres de loisirs, pour répondre aux besoins des Vertaviens et Vertaviennes ; une mesure qui amène un peu plus de recettes.

Le graphique en secteurs présenté illustre les différents postes de recette que Monsieur CORBEAU ne détaillera pas.

Sur les dépenses de fonctionnement :

Monsieur CORBEAU souligne deux points importants : premièrement, l'inflation qui a conduit l'équipe municipale à lisser les dépenses sur deux exercices, c'est-à-dire à anticiper des achats fin 2022 pour limiter l'impact de l'inflation annoncée en 2023, ce qui explique les +20,4 % sur les charges à caractère général ; deuxièmement, les décisions favorables au pouvoir d'achat du personnel.

Sur les dépenses d'investissements :

Monsieur CORBEAU centre son intervention sur l'objectif d'investissement du mandat, réalisé à hauteur de 65,6 % à mi-mandat, ce qui représente pratiquement 20 M€ d'investissements (19,7 M€). Monsieur le Maire l'a rappelé, le montant des investissements du précédent mandat était de 27 M€.

Il se décline selon les quatre piliers du plan stratégique : une ville vivante pour pratiquement 6,5 M€, une ville séduisante, pour un peu plus de 3 M€, une ville apaisante, pour 3,6 M€ et une ville engagée, pour 6,5 M€. Ces investissements répondent à trois enjeux et priorités. Le premier concerne les équipements structurants pour offrir aux publics un service adapté aux besoins du quotidien, à l'exemple des offices de restauration, qui pèseront près de 3,8 M€ durant le mandat; le deuxième bloc inclut tous les projets qui garantissent un cadre de vie apaisé et apaisant, notamment les travaux du quai de la Chaussée des Moines, le Théâtre des Angéliques, le long duquel, la municipalité a inauguré, mardi 11 avril, la passe à poissons, avec les acteurs départementaux ; le troisième bloc est celui des projets réalisés pour préserver l'environnement,

c'est-à-dire celui du patrimoine bâti durable, qui s'élève à plus de 1,350 M€ et qui se poursuivra avec la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville, lancée en début d'année.

Sur les recettes d'investissement, Monsieur CORBEAU souligne qu'une bonne stratégie financière passe également par le levier de la dette, levée en 2022. Ce faisant, la municipalité a emprunté au bon moment, dans des conditions optimales. C'est un bel exemple de la stratégie financière de la ville de Vertou.

S'agissant de l'affectation du résultat, l'excédent de fonctionnement à hauteur de 11 879 197,86 €, le déficit d'investissement à couvrir s'élevant à 1 388 865,29 €, y compris les restes à réaliser. La proposition d'affectation de l'excédent de fonctionnement est la suivante : un excédent de fonctionnement capitalisé affecté en investissement, à hauteur de 1 697 000 € et un report en fonctionnement de 10 182 197,86 €.

Pour conclure et en lien avec ses propos introductifs, Monsieur CORBEAU invite l'assemblée à retenir, de cette présentation, outre tous les chiffres, deux mots qui qualifie la situation financière de Vertou : saine et anticipée.

La situation financière est saine, malgré l'impact du contexte inflationniste qui a entraîné une forte dégradation de l'épargne. La situation financière est anticipée par une stratégie de diversification des ressources. Sur ce point, Monsieur CORBEAU fait référence à l'emprunt réalisé dans les meilleures conditions et au choix porté au vote du budget 2023 d'une augmentation fiscale.

Enfin, la trajectoire du plan stratégique 2021-2026 est maintenue et confortée, notamment sur les enjeux environnementaux.

Monsieur CORBEAU présente le budget annexe. On y retrouve le fonctionnement et l'investissement. La section fonctionnement est en excédent de 5 641,56 €, la section investissement étant en excédent de 6 468 €. Le résultat de clôture excédentaire est donc de 12 109,56 €. En ce qui concerne l'affectation du résultat, 5 641,56 € sont reportés en section de fonctionnement pour l'exercice 2023.

Monsieur CORBEAU remercie l'assemblée pour son attention.

Arrivée de Romuald RABERGEAU à 18h30.

Monsieur le Maire demande si cette présentation appelle des questions, des remarques, des prises de parole.

Madame COAT-PROU a bien noté la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville, mais aurait souhaité avoir un focus sur les économies d'énergie, beaucoup évoquée en décembre, pas seulement à Vertou, puisque toute la France était concernée. Des plans en cas de coupure d'électricité avaient été mentionnés et depuis, ce sujet n'est plus évoqué. L'hiver est passé et c'était peut-être un moyen d'être plus économe, de s'interroger sur la consommation au quotidien. Madame COAT-PROU croit se souvenir que Monsieur le Maire s'était engagé à communiquer des chiffres sur les économies réalisées. Il convient, collectivement, d'être vertueux sur le sujet et d'éviter de consommer inutilement. Une question avait notamment concerné l'éclairage public. Or beaucoup de choses sont restées allumées. Madame COAT-PROU souhaite donc disposer de chiffres précis, l'idée n'étant pas de plonger Vertou dans le noir, compte tenu de la nécessité, parfois, de se déplacer la nuit.

Monsieur le Maire assure que Monsieur DELPLACE aidera Monsieur CORBEAU à consolider ces chiffres. Si nécessaire, une piqûre de rappel sera réalisée en commission. Il donne la parole à Monsieur ROBERT.

Monsieur ROBERT se réjouit d'entendre Monsieur CORBEAU utiliser le terme « anticipation », car gouverner, c'est prévoir. Sur ce point, il a un petit désaccord sur la question des emprunts. Certes, la ville a profité de taux très intéressants en 2022, probablement pour la dernière fois. Son groupe continue de soutenir le fait qu'avec une réelle anticipation, il y aura peut-être eu à y réfléchir un peu plus en amont.

Monsieur ROBERT souhaite poser une question sur l'anticipation du plan stratégique. Ce dernier a été émis avant le terme de la première année du mandat et il mériterait probablement d'être

actualisé en cette période de concertation à mi-mandat, notamment pour les questions d'investissement. Les chiffres des trois premières années du mandat ont été rappelés et lors des débats d'orientations budgétaires, la projection en fin de mandat a été présentée, 40 M€ d'investissements par rapport aux 32 M€ escomptés dans le cadre du programme de Monsieur le Maire et de ce plan stratégique de début de mandat. Concrètement, ce plan stratégique doit être actualisé. Anticiper, c'est effectivement indispensable, de préférence en transparence, pour éclairer l'ensemble des Vertaviens dans le souci de pédagogie.

Son groupe partage bien sûr l'ambition, en particulier pour la jeunesse - Monsieur GARNIER pilote un certain nombre de dossiers, notamment dans les restaurants scolaires et le nouveau groupe dont le projet a démarré. L'ambition pour la jeunesse est réelle et il convient de le souligner et de s'en satisfaire.

Monsieur ROBERT conclut qu'il souhaite un éclairage sur la volonté de Monsieur le Maire sur le plan stratégique.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DELPLACE, pour qu'il communique quelques informations plus techniques et quelques chiffres, notamment sur le plan de sobriété. Il laissera Monsieur CORBEAU répondre à la question sur l'emprunt et l'anticipation de l'emprunt, qui démontre que, visiblement, la pédagogie a manqué sur l'impossibilité d'emprunter avant, compte tenu de l'importance des réserves, qu'il fallait d'abord consommer. Monsieur le Maire conclura sur l'actualisation du plan stratégique.

Monsieur DELPLACE rappelle qu'un plan de sobriété énergétique a été mis en place en fin 2022. Il est toujours en application et continue à porter ses fruits et il y a lieu de s'en réjouir. Un bilan précis est en cours d'élaboration avec les services, pour remonter toutes les informations.

Il est d'ores et déjà possible de dresser les constats suivants : un grand nombre d'éclairages ont été éteints, les 80 % d'éclairages en LED ont été dépassés dans la ville, en partenariat avec Nantes Métropole. Plus de deux tiers des candélabres sont éteints la nuit. Tout l'éclairage patrimonial s'éteint à 23h30 et n'est pas rallumé le lendemain matin, alors qu'avant, il fonctionnait jusqu'à minuit et était rallumé à 5 heures. Même s'il s'agit d'éclairages LED, cela permet de réaliser des économies en ne les rallumant pas.

D'autres chiffres pourront être présentés en commission Territoire. S'agissant du gaz, durant les quatre mois écoulés, la mise en application du plan de sobriété a permis d'économiser environ 28 000 € de gaz, ce qui n'est pas neutre pour les finances de la commune et pour l'environnement, car cela représente beaucoup de Kilowatts/heure de gaz économisés.

Des économies d'eau ont également été réalisées à la piscine, qui a été fermée pendant une semaine entre Noël et le Nouvel An, période durant laquelle la ville consomme le plus d'énergie pour chauffer l'eau, pour très peu de nageurs.

Plusieurs bâtiments publics ont été fermés, notamment la mairie annexe, les agents ayant été réaffectés pour éviter de chauffer tout le patrimoine communal.

Toutes ces actions portent leurs fruits. Il y a lieu de s'en satisfaire. Mais il faut continuer à travailler sur le sujet. Des chiffres précis pourront être communiqués lors de la prochaine commission Territoire.

Monsieur le Maire souligne la nécessité de consolider ces chiffres, comme l'indique Madame COAT-PROU, car il y a peut-être, parfois, des actions considérées comme économiques et qui, dans les faits, dans leur rapport efficacité/économie, ne le sont pas au niveau attendu. Il faut donc tout explorer de manière pragmatique.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CORBEAU pour qu'il réponde à la question relative à l'emprunt.

Monsieur CORBEAU souhaite au préalable apporter quelques compléments. Il confirme que l'enjeu environnemental est une priorité. C'est pourquoi la mairie de Vertou a fait le choix de réaliser un

audit sur tous ses bâtiments, afin d'avoir de la visibilité à court, moyen et long terme. Le choix opéré concernant la rénovation des bâtiments consiste à la réaliser pour répondre au décret à horizon 2050 et non par tranches. L'ambition consiste en effet à répondre directement au décret qui porte sur la réalisation de 60 % d'économie d'énergie d'ici 2050. Monsieur CORBEAU pense qu'il était important de le souligner, car l'environnement fait partie des priorités de la ville de Vertou.

Concernant l'emprunt, Monsieur CORBEAU confirme l'existence d'un désaccord sur l'appréciation de Monsieur ROBERT. En effet, un emprunt doit correspondre à la fois à un projet et à un besoin. Monsieur le Maire l'a rappelé, lorsque les taux étaient bas, la ville de Vertou avait de l'épargne et n'avait donc pas besoin de recourir à l'emprunt. Or un emprunt, il faut le rembourser et qui dit emprunt, dit charges financières. Cela signifie qu'à contrario, le fait de ne pas avoir contracté un emprunt il y a quatre, cinq ans, a permis d'économiser de la charge financière et d'améliorer la section fonctionnement de la ville.

On peut, aujourd'hui, contracter un emprunt parce que nul ne sait si les taux actuels vont continuer à progresser et selon quelle ampleur. Monsieur CORBEAU pourrait s'inscrire dans cette logique en décidant, par anticipation, faute d'information sur l'évolution des taux, de lever une enveloppe d'un ou deux millions. Ce n'est pas nécessaire actuellement. Monsieur CORBEAU répète qu'un emprunt est lié à un projet et à un besoin. C'est la raison pour laquelle le choix qui a été opéré vise à privilégier une gestion saine, consistant à contracter de la dette face à un projet et à un besoin. C'est pour ces raisons que, même si les taux étaient bas, ce ne sont pas ces derniers qui motivent le choix de stratégie financière.

Monsieur le Maire le remercie.

S'agissant du plan stratégique et de son actualisation, Monsieur le Maire rappelle qu'un plan stratégique a vocation, par nature, à être actualisé. Il faut évidemment donner un cap, partager une vision, emmener les équipes vers un projet, mais on le voit, notamment durant les années passées, ces choses s'ajustent, se transforment parfois. Monsieur le Maire échange beaucoup avec ses homologues du Vignoble et de la Métropole et il constate l'arrêt d'un certain nombre de projets, dans différentes villes, ou l'émergence d'autres projets. La question du plan stratégique à Vertou sera ajustée, amendée. C'est également le choix qui a été fait au travers de la participation et l'implication citoyenne de la démarche de mi-mandat, afin de prendre en compte l'avis de la population pour actualiser ce plan stratégique. Lorsque l'on interroge les gens, il faut respecter ce qui émane de cette consultation.

Par ailleurs, certains choix seront guidés par les nouvelles contraintes qui apparaissent : les nouvelles normes [le Code de l'urbanisme en 20 ans a pris 44 % d'épaisseur] et les contraintes financières. Monsieur le Maire illustre son propos par l'exemple suivant : s'agissant des offices de restauration, une augmentation de 13,5 % est relevée entre l'estimation et les marchés attribués, sachant que, le marché public est généralement au-dessus du marché privé sur ce point. Ces éléments conduiront à retravailler le plan stratégique. C'est pourquoi l'équipe municipale a pris ses responsabilités – ce sujet sera évoqué ultérieurement – pour pouvoir déployer une stratégie permettant de financer ce plan stratégique. Mais la ville n'est pas à l'abri de la survenue d'autres événements. La guerre en Ukraine s'éternise et se cristallise, alors que tout le monde pensait qu'elle durerait moins longtemps. La normalisation de l'inflation, si l'on écoute les économistes et les organismes internationaux, n'interviendra sans doute qu'à la fin de l'année 2024. Tous ces éléments imposent de s'adapter en continu et d'être en agilité et en mouvement permanents.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ROBERT pour son propos sur l'ambition partagée pour la jeunesse, sujet porté depuis longtemps et dont les fruits sont visibles aujourd'hui, ce qui est satisfaisant. Il y a encore d'autres choses à faire et il faut continuer à travailler sur ce sujet. La jeunesse est une richesse, mais il faut également penser à tous les autres publics.

Monsieur le Maire en profite pour mobiliser tous les participants au choix du nom de la nouvelle école qui sera située aux Echalonnières et les invite à participer à cette démarche de personification d'un bâtiment sur la plateforme « jeparticipe.vertou.fr ».

Dans la mesure où en France, l'ordonnateur ne peut pas participer au vote sur les comptes administratifs, Monsieur le Maire quitte la séance et cède la présidence à Madame LE COULM.

Monsieur le Maire quitte la salle. Juliette LE COULM, présidente de la séance, fait procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRESENTE DELIBERATION PAR 30 VOIX – 4 ABSTENTIONS – 0 CONTRE.

Madame LE COULM rappelle Monsieur le Maire. Au nom de la majorité qui a voté pour ces comptes administratifs, elle remercie Monsieur le Maire pour sa gestion comptable. En effet, ces comptes sont, en tous points, conformes au budget voté et ils témoignent d'une gestion anticipée, d'une gestion saine, malgré le contexte inflationniste que chacun connaît.

Cette bonne réalisation des comptes s'inscrit dans la trajectoire du plan stratégique 2021-2026, qui a été choisi et annoncé par la majorité municipale et qui est aujourd'hui maintenu et conforté. Ce résultat permet à la commune de maintenir le cap et de conserver des finances saines.

À cette étape importante du mandat, Monsieur le Maire peut compter sur sa majorité, confiante et déterminée dans la poursuite du projet commun pour Vertou.

Monsieur le Maire remercie Mme LE COULM et cette majorité confiante et pleine d'énergie sur tous les sujets. La détermination, c'est bien, l'énergie, c'est important également. En effet, parfois il faut en déployer pour faire aboutir les projets.

Monsieur le Maire remercie également l'ensemble des élus pour leur engagement, leur travail, leur assiduité aux travaux, car ces débats, parfois contradictoires, sont importants et font vivre cette démocratie. Monsieur le Maire en est le garant, mais également le promoteur. Les désaccords sont normaux et font bouger les lignes, ce qui est positif.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et invite Monsieur CORBEAU à présenter le compte de gestion pour l'exercice 2022 du Trésorier.

DÉLIBERATION : 3

OBJET : Compte de gestion – Exercice 2022 - Budget principal et budget annexe
RAPPEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

L'assemblée délibérante doit approuver le compte de gestion du budget principal et du budget annexe de la Commune pour l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Trésorier de Vertou en tous points concordants avec les comptes administratifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R2221-83 modifié et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu les arrêtés du 17 décembre 2007 modifié et 18 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M4 et des règles budgétaires des communes,

Vu le compte rendu de la Commission Moyens du 5 avril 2023,

Après avoir pris connaissance des comptes de gestion,

Constatant que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2022,

Constatant l'ensemble des opérations des « comptes de tiers » et « financiers »,

Dit que le Compte de Gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Dit que le Compte de Gestion du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur CORBEAU remercie Monsieur le Trésorier pour sa bonne gestion.

Monsieur le Maire remercie Jean-Pierre NEVEU et les services de la Trésorerie et salue son excellente collaboration avec les services de la ville. Il remercie Christian CORBEAU, pour le pilotage de l'ensemble de ces éléments financiers, avec l'aide de Christine VERRON-LEROY et des services de la ville à qui il souhaite transmettre ses remerciements. Il importe en effet de mettre en lumière les services qui, chaque fois, répondent aux défis exigeants qui leur sont fixés.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE LA PRESENTE DELIBERATION.

DÉLIBÉRATION : 4

OBJET : Budget principal de la commune - Exercice 2023 - Budget supplémentaire
RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Par délibération, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif du budget principal de la Commune le 15 décembre 2022.

Le Budget Supplémentaire qui est proposé à l'assemblée délibérante assure deux fonctions principales: il reprend le résultat de l'exercice précédent ainsi que les reports de dépenses et recettes des deux sections. Il apporte aussi au budget de l'exercice en cours les nouveaux correctifs rendus nécessaires pour son exécution.

Le budget supplémentaire 2023 augmente globalement les crédits de 10 184 851,86€ sur la section de fonctionnement.

La section d'investissement constate un excédent de 9 678 000€ : les crédits en recettes sont augmentés de 12 589 067,21€ et les crédits de dépenses sont augmentés de 2 911 067,21€.

En fonctionnement :

Recettes :

L'excédent de fonctionnement 2022 reporté s'élève à 10 182 197,86€ (compte 002).

Les recettes d'ordre s'élèvent à 2 654€ (ajustement de l'inventaire des biens).

Dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 42 644€ dont :

- Charges à caractère général : +35 683€ dont
 - Location de véhicule suite au retard de livraison d'un véhicule pour la police municipale : 7 008€
 - Ajustement des crédits de prestations inscrits au budget primitif : 28 675€ (dont complément pour l'observatoire social 2240€, pour les assurances suite à appel d'offres 4 435€, pour les actions parentalité 14 000€)
- Autres charges de gestion courante : +6 961€
 - Subvention MOUS au titre des années 2020 et 2021 : 6 961€
- Dépenses imprévues : 207,86€

La section de fonctionnement est équilibrée par une augmentation, en dépenses d'ordre, du virement à la section d'investissement de 10 142 000€.

En investissement :

Recettes :

Les reports (ou restes à réaliser) représentent un complément de crédits de 750 067,21€. Ces recettes correspondent aux sommes engagées et non encaissées au 31 décembre 2022.

L'excédent de fonctionnement 2022 capitalisé s'élève à 1 388 865,29€ [compte 1068].

En recettes d'ordre, le virement de la section de fonctionnement augmente de 10 451 000€.

Dépenses :

La reprise du résultat d'investissement 2022 s'élève à 435 869,14€ [compte 001].

Les reports (ou restes à réaliser) représentent globalement un complément de crédits de 1 703 063,36€. Ces dépenses correspondent aux sommes engagées et non mandatées au 31 décembre 2022.

Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 769 480,71€ dont :

- Opérations gérées en AP/ CP : réinscriptions des crédits disponibles 2022 +308 000€
 - Aménagement du quai de la Chaussée des Moines 20 000€
 - Plan numérique 245 000€
 - Projet des accueils 19 000€
 - Regroupement des accueils de loisirs 24 000€
- Autres dépenses d'équipement : +461 100€
 - Ajustement des crédits d'acquisition foncière (suite à acquisition foncière 117 et 119 rue de Nantes) 350 000€
 - Ajustement des crédits d'étude d'aménagement pour le projet Loiry-Lycée 100 000€
 - Divers matériels (défibrillateurs, matériels de restauration) 11 100€
- Dépenses imprévues : 380,71€

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 2 654€ [ajustement de l'inventaire des biens].

La section d'investissement constate un excédent de 9 678 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles R2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M4 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022,

Vu le compte-rendu de la Commission Moyens du 5 avril 2023,

Considérant la nécessité de reprendre les résultats de l'exercice précédent et d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2023 pour le budget principal de la Commune,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Approuve le budget supplémentaire 2023 du budget principal.

Autorise le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement dont la liste figure à l'annexe B1-7 du document budgétaire annexé et dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante et au chapitre 67 – Charges exceptionnelles.

Monsieur CORBEAU rappelle que le budget supplémentaire a deux fonctions, reprendre le résultat de l'exercice 2022, et reporter des dépenses et recettes sur les deux sections : la section de fonctionnement, nécessaire à la gestion courante des services de la ville et la section d'investissement qui, par nature, a vocation à enrichir le patrimoine de la ville de Vertou.

Monsieur CORBEAU propose une présentation en trois temps, premièrement, pour comprendre les différentes étapes de reprise du résultat 2022, qui font le lien entre la clôture 2022 et le début 2023, avec l'excédent reporté de l'exercice 2022, pour 10,8 M€, avec le déficit d'investissement reporté, pour 435 000 €, avec la reprise des restes à réaliser, pour un solde dépenses moins recettes de 952 000 €.

Le deuxième point concerne l'accélération du plan stratégique, avec essentiellement deux lignes : la première, pour 350 000 €, affectée aux réserves foncières (anticipation pour les futurs projets) et la deuxième, relative à une enveloppe de 100 000 € dédiée aux études d'aménagement du parc du Loiry à proximité de l'emplacement du lycée.

Le troisième point concerne des opérations gérées en AP/CP (autorisations des programmes/crédits de paiement), réinscrites pour 308 000 € (245 000 € pour le Plan numérique, 20 000 € pour le Quai de la Chaussée aux Moines, 24 000 € pour l'accueil de loisirs et 19 000 € pour des projets d'accueil). Les AP/CP permettent de n'inscrire au budget que les crédits qu'il est prévu de consommer dans l'année, et non l'intégralité des dépenses l'opération pluriannuelle.

Monsieur le Maire demande si ce budget supplémentaire appelle des questions ou des précisions.

Monsieur CHIROL indique que son groupe s'abstiendra sur cette délibération, car il avait voté contre le budget 2023, en raison de son architecture. En effet, il ne cautionne pas l'augmentation de plus de 15 % de la taxe foncière qui, selon lui, n'était pas nécessaire, compte tenu du faible endettement par habitant de la ville de Vertou.

Monsieur CHIROL rappelle avoir indiqué, la dernière fois, que la majorité municipale a profité de la suppression de la taxe d'habitation pour augmenter la taxe foncière, pensant que les Vertaviens n'y verraient que du feu. Il est à noter que, même s'ils concourent, comme les Vertaviens, pour le passage de la flamme olympique, les habitants de Basse-Goulaine ont plutôt vu baisser leur taxe

foncière ces dernières années. Cela le conforte dans sa position consistant à dire que l'augmentation de la taxe foncière n'était pas nécessaire à Vertou. Monsieur CHIROL ignore quel projet motive cette augmentation de la taxe foncière, dès lors que, dans le cadre de l'emprunt, un projet égale un besoin. Or il ne semble pas que cette augmentation soit motivée par un projet spécifique.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CORBEAU.

Monsieur CORBEAU assure que, même si Monsieur CHIROL établit un lien avec la flamme olympique, considérant que les Vertaviens n'y verront que du feu, telle n'était absolument pas l'ambition de la majorité municipale. Comme rappelé en propos introductifs, il est question d'anticipation, de gestion saine. En effet, lorsque l'on a en gestion les comptes d'une ville comme celle de Vertou, cela nécessite de travailler plusieurs leviers. Certes, le levier de l'emprunt en fait partie, mais il n'est pas le seul. Il faut une diversification des ressources pour garantir l'anticipation. Le fait d'avoir des ratios agréables à regarder – et sur ce point, Vertou fait partie des bons élèves – permet d'apporter de la sérénité à court terme, mais l'ambition était surtout d'apporter de la visibilité à court terme, moyen terme et long terme. C'est ce qui justifie le choix d'actionner ces deux leviers.

Monsieur le Maire ajoute que, parfois, les besoins se font par opportunité. C'est le cas de la stratégie foncière, dont il a beaucoup été question dans cette instance. Elle se fait au gré des opportunités à constituer ces réserves foncières. Monsieur le Maire cite un deuxième exemple : l'arrivée du lycée, plutôt proche du parc du Loiry, qu'à la Foresterie déclenche d'autres choses : dans le mandat, il n'était pas prévu de travailler sur la réfection du boulevard Guichet Sérex de manière aussi opérationnelle. Cela accélère les choses et cela fait bouger le calendrier des projets. En l'occurrence, ce projet est un projet qui est très coûteux. Ce n'est pas toujours très simple à appréhender de manière globale.

De plus, Monsieur le Maire estime que, quand on se compare, il faut comparer à la fois les tailles des villes et les effets de seuil.

Enfin, il faut savoir d'où l'on part. Chacun connaît l'amitié sincère qui lie Monsieur le Maire avec son homologue de Basse-Goulaine, avec lequel il discute souvent des questions de fiscalité, d'autonomie fiscale et financière. Sur ce point, ce dernier partait de haut. Chacun a hérité d'une situation financière.

La majorité municipale ne se cache pas derrière son petit doigt, elle a annoncé des choses, sereinement, en miroir de grands projets, en pré configuration de ce que veut devenir la ville, qui est dynamique. L'équipe municipale a à cœur de ne pas accueillir de nouveaux habitants sans pouvoir leur garantir une qualité de vie identique à celle de ceux qui y habitent depuis longtemps.

La majorité municipale opère des choix et comprend qu'ils ne soient pas toujours partagés, ce qui n'est pas un problème. Mais ils sont assumés sereinement.

Madame COAT-PROU s'interroge sur la subvention relative à la MOUS. Elle souhaite savoir à quoi elle est dédiée et quel a concrètement été son usage.

Monsieur le Maire répond que c'est un engagement pluriannuel de versement d'une subvention qui a vocation à permettre d'organiser le sans-abrisme d'un certain nombre de publics. Ce dispositif ne fonctionne pas très bien – comme le Préfet l'a indiqué aux 24 communes et à la métropole. Ce n'est pas lié uniquement au fonctionnement des collectivités, mais également aux publics accueillis. En 2023, il y a eu un séminaire sur le nomadisme pour traiter ces questions. Il conviendra de revoir cette question de l'habitat et de l'intégration de ce type de population. C'est la suite du contrat qui doit être rebalayé par les 24 communes.

Madame COAT-PROU en déduit qu'il y a une forme de capitalisation, compte tenu du fait que les sommes ne sont pas dépensées année après année.

Monsieur le Maire assure que ces sommes sont dépensées.

Madame COAT-PROU souhaite poser une deuxième question concernant le nomadisme. En effet, lors d'un précédent conseil municipal, il avait été question d'une maison située face à l'école de l'Enclos, qui pourrait servir à accueillir des familles en plus du logement d'urgence. Elle demande si c'est lié au sujet du nomadisme.

Monsieur le Maire répond que tel n'est pas forcément le cas. Il convient de distinguer plusieurs types d'habitats, ce qui pourra faire l'objet d'un point en commission : les logements d'urgence, les logements dédiés à une forme de sédentarisation et le logement social. Telles sont les trois grandes familles de logement, sachant qu'il y a des sous-familles. Le logement d'urgence a vocation à accueillir des personnes pendant très peu de temps : il sert soit à la mise à l'abri, notamment de personnes victimes de violences intra familiales, par exemple, sachant que les séjours y sont éphémères : ces logements tournent d'un résident à l'autre. Peut-être est-ce l'objet du propos de Madame COAT-PROU, ce qui mérite vérification. Par ailleurs, il y a le logement de sédentarisation, qui est mis à disposition pour mettre à l'abri des personnes qui dormiraient dehors ou qui se trouveraient dans un cycle compliqué, notamment dans le cadre du nomadisme. Ces maisons sont généralement sous le pilotage d'une association, comme Saint-Benoît Labre, par exemple, avec laquelle la municipalité conventionne souvent. Enfin, il y a le logement social qui est le droit commun sur tout ce qui concerne le logement aidé, qui fait beaucoup pour un certain nombre de personnes, mais dont on voit aussi que la question de la mobilité à l'intérieur de ce logement social n'est pas toujours aisée, malgré les situations qui changent. Telles sont les trois grandes familles de logement, qui sont présentes à Vertou.

Monsieur le Maire ignore à quelle maison Madame COAT-PROU faisait référence. Il suppose qu'elle entre dans la deuxième catégorie : la municipalité a dû acheter une maison pour la mettre à disposition d'une association en vue de l'accueil d'une famille en difficulté sur un temps donné, beaucoup plus long que dans le cadre du logement d'urgence.

Delphine COAT-PROU indique que son interrogation porte sur la subvention MOUS.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas forcément lié. Ce sujet étant extrêmement complexe, il propose de présenter en commission un point sur la MOUS et le résultat de la MOUS à Vertou, voire à l'échelle de Nantes Métropole, car il y a encore beaucoup de travail à accomplir sur ce sujet.

Monsieur ROBERT souhaite faire un zoom sur une des dépenses d'investissement, à savoir l'étude d'aménagement du futur lycée dans le cadre du site du Loiry. Il aurait voulu simplement que soit précisé le cadre de cette étude, sachant qu'il y a le boulevard associé et la question est de savoir si l'étude concerne uniquement l'implantation du lycée, si elle inclut une étude des sols, une étude urbanistique, etc. Au-delà de ces questions du contenu de ces études qui représentent quand même 100 000 €, Monsieur ROBERT demande si les risques associés à cette implantation sur le parc du Loiry ont été identifiés. En effet, initialement, lorsque ce projet a été lancé, la majorité municipale avait sélectionné le domaine de la Foresterie. Or au gré d'études complémentaires, ce choix a finalement été abandonné. Pour des questions d'anticipation, Monsieur ROBERT souhaite s'assurer que la question des risques associés a bien été prise en compte et peut être partagée en toute transparence.

Monsieur le Maire assure que cela ne pose aucun problème. Il rappelle que, la métropole avait commis la faute de ne pas avoir investigué le lieu, tel qu'il avait été prévu pour accueillir un équipement public de grande importance. C'est vrai, d'ailleurs, dans d'autres communes : cela a commencé par Vertou, mais on peut également citer La Montagne, Bouaye, Bouguenais, qui a quelques problèmes avec les zones humides, parce qu'on voit bien que l'investigation autour des zones humides, qui ont pris de l'importance, n'a pas été aussi approfondie que souhaité pour pouvoir, juridiquement, encadrer les choses. Ce qui n'est pas le cas ici : la ville a porté ses études et leur résultat pourra être présenté aux membres du conseil municipal. Les 100 000 € ne correspondent pas simplement au boulevard – plutôt pris en charge par la métropole –, mais au parc du Loiry, à la connexion avec le lycée, avec le boulevard, avec la future passerelle du pont du Chêne, avec le nouveau parc de la Sèvre, pour voir comment cet espace sera connecté, ainsi que la liaison avec le centre-ville. Tel est le périmètre de cette étude d'aménagement. Celle-ci n'a pas encore commencé, mais elle sera suivie par la commission municipale ad hoc.

Monsieur LECHEVALLIER souhaite intervenir sur le lycée. L'opposition municipale portera une attention particulière sur les études qui pourront être menées sur le futur emplacement.

Il souhaite revenir sur le choix. Monsieur le Maire a indiqué que l'arrivée du lycée avait déclenché les études d'aménagement, c'est donc plutôt une opportunité. Mais cela a également déclenché l'étonnement, voire la consternation de certains habitants quant au choix de ce site qui, initialement, est plutôt un espace végétal. Monsieur LECHEVALLIER demande s'il serait possible de partager les raisons de ce choix comparativement à d'autres sites qui avaient été envisagés, pour que les habitants comprennent ce qui le justifie.

Monsieur LECHEVALLIER rappelle qu'un groupe de travail avait été constitué avec la Région et il demande s'il sera relancé et quand.

Monsieur le Maire répond que la prochaine réunion de ce comité de suivi est prévue d'ici juin. L'ensemble des participants au dernier comité y seront invités, moyennant une petite modification : les nouveaux riverains y seront également conviés.

Les raisons de ce choix sont assez simples : Monsieur LECHEVALLIER les a lui-même rappelées dans son interrogation : ce choix permet d'impulser un certain nombre de sujets qui ne se seraient pas déclenchés aussi rapidement s'il n'y avait pas eu ce projet de lycée. En ce sens, Monsieur le Maire trouve que c'est une opportunité assez fantastique de pouvoir travailler sur le Pont du Chêne - sujet sur lequel la métropole était plus réticente, considérant que les sommes allouées au passage des vélos et des piétons étaient importantes. Monsieur le Maire se souvient d'avoir indiqué que le Parc du Chêne ne verrait pas le jour tant que cette passerelle ne serait pas réalisée : cela va sans doute accélérer ce projet, dont les études opérationnelles sont en cours. Sur ce point, Monsieur le Maire rappelle que le montant estimé au départ, environ 1,5 M€, est aujourd'hui plus près du double, ce qui interroge pour l'ensemble du projet.

Enfin, Monsieur le Maire voudrait battre en brèche l'argument selon lequel cette zone serait un espace naturel, ce qu'il entend. Premièrement, c'est un pré, dès lors que c'était un emplacement réservé, ce qui explique que rien n'y avait été fait, compte tenu du fait qu'un projet d'envergure y avait été envisagé, ce dont les Vertaviens les plus âgés se souviennent. Deuxièmement, pendant très longtemps, cet espace a servi au stockage de la terre, d'où la présence de bosses. C'est pourquoi lorsque le Loiry a été creusé la terre y a été stockée, car il devait y avoir un pont pour le contournement du bourg du Chêne : un emplacement était réservé pour faire passer un pont par-dessus la Sèvre, avant de rattraper la nouvelle route de Portillon, puis le périphérique.

L'histoire de la construction d'une ville, c'est le fait de passer d'un pont à une réserve foncière et, finalement, à un lycée qui accueille des enfants de Vertou, principalement, offrant ainsi un service public supplémentaire. Le pont aurait peut-être été pertinent, mais telle n'est plus l'optique retenue aujourd'hui, puisque ce lieu qui devait servir à faire un pont sera dédié à l'apprentissage et l'éducation, ce qui, in fine, est satisfaisant. Il importe de prendre un peu de recul avec l'histoire - Monsieur le Maire n'a personnellement pas connu le projet de pont, mais l'emplacement qui y était réservé il y a très longtemps - car, si ce projet avait été déclenché, il y aurait un pont et il n'y aurait pas de lycée et la qualité de vie serait sans doute inférieure à l'actuelle. Comme Monsieur le Maire l'a indiqué aux riverains, cette qualité de vie sera préservée et ce projet permettra de magnifier le lieu et de le modifier. En effet, ce boulevard Guichet Sérex est quelque peu assimilable à une autoroute à voitures, voire de temps en temps, à un départ de course ou à une ligne droite un peu rapide. Ce projet permettra de réguler cela et telle est la commande que Monsieur le Maire a donné à la métropole et il se réjouit que l'arrivée du lycée déclenche ces démarches.

Pour autant, Monsieur le Maire comprend les questionnements des habitants, mais il pense qu'il faut porter un regard sur le temps long, pour pouvoir apprécier la pertinence de tel ou tel équipement public.

LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 EST ADOPTE PAR 28 VOIX - 7 ABSTENTIONS - 0 CONTRE

DÉLIBÉRATION : 5

OBJET : Budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité - Exercice 2023 - Budget supplémentaire
RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Par délibération, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2023 du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité le 15 décembre 2022.

Le Budget Supplémentaire qui est proposé à l'assemblée délibérante assure deux fonctions principales: il reprend le résultat de l'exercice précédent ainsi que les reports de dépenses et recettes des deux sections. Il apporte aussi au budget de l'exercice en cours les nouveaux correctifs rendus nécessaires pour son exécution.

Le projet de budget supplémentaire s'élève à la somme de 12 109.56 €, dont 5 641.56 € en section de fonctionnement et 6 468€ en section d'investissement. Il n'y a pas de report de dépense et recette.

En fonctionnement :

Recettes :

L'excédent de fonctionnement 2022 reporté s'élève à 5 641.56€ (compte 002).

Dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 5 641.56 dont :

- Charges à caractère général : +3600€
- Charges exceptionnelles: + 2000€
- Dépenses imprévues : +41.56€

En investissement :

Recettes :

La reprise du résultat d'investissement 2022 s'élève à 6 468€ (compte 001).

Dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 6 468€ dont :

- Dépenses d'équipement : +6 468€ (immobilisations en cours)

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles R2221-83 et L1612-5,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M4 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022,

Vu le compte rendu de la Commission Moyens du 5 avril 2023,

Considérant la nécessité de reprendre les résultats de l'exercice précédent et d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2023 pour le budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Approuve le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité.

Autorise le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE LE BUDGET ANNEXE EXPLOITATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES ET VENTE TOTALE D'ELECTRICITE EXERCICE 2023.

DÉLIBÉRATION : 6

OBJET : Adoption du montant révisé de l'attribution de compensation pour 2023 et 2024

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) de Nantes Métropole, réunie le 26 novembre 2021, a approuvé le rapport ayant pour objet d'évaluer, d'une part les charges liées au transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs et d'autre part, les dépenses d'entretien des espaces verts d'abords de voirie créés depuis 2001, assurées par les communes, dans l'objectif de prendre en compte le remboursement de ces coûts d'entretien dans les attributions de compensation.

Les conseils municipaux se sont prononcés sur ce rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du Code général des impôts (CGCT) et l'ont approuvé. Conformément au rapport de la CLECT du 26 novembre 2021, une nouvelle révision de l'attribution de compensation (AC) doit intervenir en 2023 pour tenir compte de la finalisation de l'inventaire, commune par commune, des espaces verts d'abords de voirie et ce avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, suivi en 2024 d'une actualisation de 1 % des montants correspondants.

Le conseil métropolitain du 10 février 2023 a approuvé, par un vote à la majorité des 2/3, les attributions de compensation (AC) allouées en 2023 et en 2024 aux communes membres et résultant de ce rapport de la CLECT au titre de la clause de revoyure pour les montants suivants :

Communes	Montants d'AC	
	2023	2024
Basse Goulaine	242 790,91	226 185,21
Bouaye	37 112,28	9 079,90
Bouguenais	5 643 662,14	5 563 797,20
Carquefou	9 121 134,35	9 002 512,02
La Chapelle sur Erdre	1 290 139,28	1 215 414,73
Couéron	3 321 744,60	3 254 892,83
Indre	2 697 367,58	2 702 126,34
La Montagne	-359 577,16	-356 004,80
Nantes	29 024 678,88	28 697 428,46
Orvault	2 455 031,92	2 384 598,87
Le Pellerin	-162 837,43	-179 760,81
Rezé	6 128 518,45	5 988 862,71
St Aignan de Grand Lieu	1 767 583,53	1 746 925,67
St Herblain	12 629 220,76	12 280 103,18
St Jean de Boiseau	-101 880,21	-114 380,48
St Sébastien sur Loire	650 837,07	629 843,76
Ste Luce sur Loire	1 253 078,24	1 206 489,89
Sautron	425 291,14	412 845,23
Les Sorinières	661 534,27	612 772,13
Thouaré	438 925,24	439 079,84
Vertou	1 757 812,24	1 758 028,22
Brains	-77 658,39	-82 270,56
Mauves sur Loire	13 778,38	10 921,13
St Léger les vignes	12 546,64	15 577,08
Total	78 870 834,71	77 425 067,75

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1°bis du CGCT du Code général des impôts, une fois les montants de révision d'AC ci-dessus adoptés par le conseil métropolitain, chaque commune délibère à la majorité simple sur les montants révisés d'AC 2023 et 2024 la concernant et résultant du rapport de la CLECT du 26 novembre 2021.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les montants d'AC 2023 et 2024 de la commune de Vertou.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 5 avril 2023,

Vu l'article 1609 nonies C V 1°bis du Code général des impôts,

Approuve les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du conseil métropolitain en date du 10 février 2023.

Approuve les montants de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la Commune de Vertou pour 2023, soit 1 757 812,24€, ainsi que pour 2024, soit 1 758 028,22€.

Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur ROBERT s'interroge sur les modalités exactes de calcul de cette attribution. Au regard du tableau des communes de la métropole, il suppose qu'il n'est pas lié au nombre d'habitants ni aux superficies. Des éclairages sur ce sujet seraient les bienvenus.

Monsieur le Maire propose que cette réponse ne soit pas apportée ce jour, mais de présenter, en commission, un focus sur le sujet. C'est le transfert de compétences et de moyens qui fait la balance et le montant. Par exemple, nombre de communes ont des attributions de compensation négatives. Son nouvel homologue de La Montagne a dû être surpris de constater que le transfert de moyens ayant été inférieur au transfert de compétences, il doit payer une attribution de compensation de 356 000 € à la Métropole. C'est le fruit de l'histoire et des transferts au moment de la création de Nantes Métropole. Monsieur le Maire propose d'approfondir cette question en commission Moyens. D'une manière générale, les élus ne doivent pas hésiter à demander l'inscription de points à l'ordre du jour des commissions, auprès d'un élu ou de l'adjoint qui pilote ladite commission, moyennant un certain délai de prévenance. La connaissance de ce calcul de compensation et de son origine peut faciliter la compréhension des flux financiers entre une métropole et une commune. La ville de Vertou progresse légèrement (215 €), contrairement à celle de Brains, qui perd encore 5 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE LES MONTANTS D'AC 2023 ET 2024 DE LA COMMUNE DE VERTOU.

DÉLIBÉRATION : 7

OBJET : Actualisation pour 2024 des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Par délibération du 25 juin 2009, la ville de Vertou a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur les pré-enseignes, enseignes et dispositifs publicitaires en remplacement de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes perçue depuis 1987, et a adopté les tarifs maximaux majorés.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année n-2, en application de l'article L. 2333-12 du CGCT.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 6% pour 2022, selon l'INSEE.

Le tarif maximal avec majoration prévu à l'article L 2333-10 du CGCT s'élève pour 2024 à 23,30 € (contre 22,00€ en 2022) pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.

Il est proposé d'adopter les tarifs de la TLPE pour l'année 2024 en référence au nouveau tarif maximal majoré.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu les articles L2333-9 et L2333-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 5 avril 2023,

Adopte les nouveaux tarifs suivants de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2024 :

Dispositifs publicitaires	Dispositifs publicitaires numériques	Pré-enseignes	Pré-enseignes numériques (tarif de base x 3)	Enseignes inférieures ou égales à 12m ²	Enseignes supérieures à 12m ² et	Enseignes supérieures
---------------------------	--------------------------------------	---------------	--	--	---	-----------------------

non numériques [tarif de base]	[tarif de basex3]	non numériques [tarif de base]		[tarif de base]	inférieures ou égales à 50 m ² [tarif de basex2]	à 50 m ² [tarif de basex4]
23,30 € [1]	69,90 € [1]	23,30 € [1]	69,90 € [1]	23,30 €	46,60 €	93,20 €

(1) Les tarifs maximaux sont doublés pour la surface des supports excédant 50 m².

Reconduit les exonérations suivantes pour l'année 2024 :

- Les pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m²;
- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m².

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur LECHEVALLIER souhaite profiter de cette délibération pour revenir sur l'application du règlement local de Publicité métropolitain, applicable depuis le 1^{er} juillet 2022 et dont l'effet n'est pas encore visible sur les dispositifs existants. En effet, dans la métropole, une centaine de panneaux publicitaires de JC DECAUX ont été démontés en janvier. Cela ne concernait pas la commune de Vertou. Les publicitaires ont deux ans pour se conformer au règlement, notamment s'agissant de l'affichage sur le domaine privé. Monsieur LECHEVALLIER souhaite savoir ce qui est mis en œuvre pour que les entreprises d'affichage se mettent en ordre de marche pour appliquer le règlement, qui est en vigueur depuis un an.

Par ailleurs, Monsieur LECHEVALLIER demande si la police de l'affichage sera confiée à la Métropole ou restera à la charge de la commune.

Monsieur CORBEAU répond qu'à compter de l'entrée en application du règlement local de publicité métropolitaine, les entreprises disposent de deux ans pour retirer les panneaux et se mettre en conformité avec la réglementation. Il reste donc encore un an pour ce faire. Certaines entreprises ont fait le choix de s'inscrire dans ce délai de deux ans pour se mettre en conformité.

Monsieur le Maire ajoute que certains prestataires laissent courir ce délai jusqu'à son terme, pour des questions d'éviction, compte tenu du coût du retrait des panneaux. De plus, il leur est impossible de tout retirer d'un coup. Il reste donc des contrats en cours. Un mouvement important s'est opéré à Nantes, dans le cadre du renouvellement du contrat avec JC DECAUX.

Monsieur le Maire ajoute que traditionnellement et par choix, la police de l'affichage et de l'urbanisme restera à la main du maire de Vertou. Tel sera également le cas de la police relative à la publicité extérieure.

Monsieur CORBEAU précise que la TLPE représente 225 000 € de ressources pour la ville de Vertou. Ce seront donc autant de ressources en moins qu'il faudra prendre en considération.

Monsieur le Maire indique que les services lui confirment qu'un courrier de rappel a été adressé aux prestataires pour leur indiquer qu'il leur reste un an pour se mettre en conformité avec ce règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE LES TARIFS DE LA TLPE POUR 2024.

DÉLIBÉRATION : 8

OBJET : Recrutement d'agents vacataires

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

La Ville prévoit, pendant les vacances scolaires, l'accueil des enfants en centre de loisirs sans hébergement, dans le cadre de l'animation de stages ou de camps. À cette occasion, la collectivité

recrute des animateurs, titulaires du BAFA, pour renforcer les équipes permanentes spécifiquement sur les périodes de vacances scolaires.

Ces agents sont recrutés pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps, répondant à un besoin ponctuel de la collectivité et leur rémunération est attachée à l'acte. Ils réunissent ainsi les conditions nécessaires permettant leur recrutement en qualité d'agents vacataires.

Il est donc proposé de procéder au recrutement de 23 agents vacataires pour effectuer des missions d'animation pour l'accueil des enfants en centre de loisirs sans hébergement ou l'animation de stages ou de camps pendant les périodes de vacances scolaires du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Il est également proposé :

- Qu'une vacation, correspondant à une journée de travail, soit rémunérée sur la base d'un forfait brut journalier de 112,70€ pour les ALSH et les stages et de 146,51€ pour les camps ;
- Qu'une vacation, correspondant au temps de réunion et de préparation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut horaire de 11,27€.

Il est également proposé de revaloriser le montant des vacations de manière systématique, à chaque augmentation du SMIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 5 avril 2023,

Décide de recruter 23 agents vacataires pour les missions d'animation pour l'accueil des enfants en centre de loisirs sans hébergement ou l'animation de stages et de camps pendant les périodes de vacances scolaires du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 et de fixer la rémunération de ces vacataires sur la base d'un forfait brut journalier de 112,70 € pour les ALSH et les stages et de 146,51€ pour les camps et sur la base d'un forfait brut horaire de 11,27 € pour les temps de réunion et de préparation.

Décide de revaloriser le montant des vacations à chaque augmentation du SMIC.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le cas échéant, à pourvoir les postes par le recours à des agents contractuels de droit public si le recrutement d'un agent fonctionnaire devait être infructueux.

Monsieur ROBERT croit savoir que ces profils sont complexes à recruter, compte tenu d'une tension nationale sur le sujet. Il demande s'il en est de même à Vertou ou si la singularité vertavienne permet à la ville d'échapper à ce problème national.

Monsieur le Maire répond que Vertou rencontre les mêmes difficultés que le reste de la France. De plus, il existe une forte concurrence au sein de la Métropole, ces profils étant très recherchés. Cela vaut d'ailleurs tant pour ces métiers d'animation, que pour les métiers de police municipale et pour un certain nombre d'autres métiers pour lesquels la concurrence exercée est parfois un peu déloyale, compte tenu de la différence existant entre les régimes indemnitaires proposés par des collectivités comme Nantes Métropole ou comme le Département de Loire-Atlantique. Mesdames COYAC et FONTENEAU consacrent beaucoup de temps à ce sujet, dans le but de recruter les bons profils. In fine, Monsieur le Maire invite à reconnaître le service rendu : de nombreuses places sont disponibles pour les enfants pendant les vacances de Pâques dans les centres de loisirs, car la commune a su recruter au bon moment.

Monsieur GARNIER signale que, premièrement, tous les animateurs pour l'été ont d'ores et déjà été recrutés. C'est rassurant pour l'ensemble des concitoyens. Ce n'est pas le cas de toutes les villes.

Deuxièmement, cette situation résulte du travail mené en amont, notamment dans le cadre du passeport liberté, avec la responsabilisation et le paiement d'une partie du BAFA. Troisièmement, c'est le fruit du travail accompli avec les apprentis accueillis. La sensibilisation de ces publics débouche donc sur des emplois et l'on ne peut que s'en féliciter.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE LE RECRUTEMENT DE 23 AGENTS VACATAIRES.

DÉLIBÉRATION : 9

OBJET : Cession d'un terrain non bâti rue de l'Industrie
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Monsieur Romuald FAUCHET, propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée DO n°53 sise 14 rue de l'Industrie, a sollicité l'acquisition d'une partie du terrain communal situé en surplomb de sa propriété, afin de gérer un problème récurrent d'écoulements d'eaux pluviales.

Le terrain cédé, d'une superficie de 27 m², est détaché de la parcelle communale cadastrée DO 43, comme figuré sur le plan de division joint en annexe. Le terrain cédé est classé en zone NI correspondant à un secteur naturel de loisirs et de nature en ville, il ne donne aucun droit à construire.

Monsieur FAUCHET souhaite réaliser un système de drainage et éviter ainsi la dégradation par infiltration du pignon de son habitation.

La Direction Régionale des Finances Publiques a évalué dans un avis n° OSE 2023-44215-17884 du 7 mars 2023, le terrain à 4,50 € le m² soit pour 27 m² une valeur de 121,50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 5 avril 2023,

Approuve la cession décrite ci-dessus au prix de 121,50 € à Monsieur Romuald FAUCHET.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur.

ADOPTE A L'UNANIMITE LA CESSION D'UN TERRAIN NON BATI RUE DE L'INDUSTRIE.

DÉLIBÉRATION : 10

OBJET : Cession d'un terrain à bâtir rue du Clos des Vignes
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

La Ville est propriétaire d'un ensemble de parcelles sises rue du Clos des Vignes, cadastrées section DW n°211, 213, 214, 269, 418, 419, 420 et 620, d'une contenance totale de 1 840 m². Cet ensemble, qui présente une façade d'environ 25 mètres sur la rue du Clos des Vignes, est classé en zone Umd2, pour environ 1 000 m², correspondant à un secteur pavillonnaire résidentiel, et, pour le reste en zone Nf, correspondant à un espace boisé classé.

La configuration du terrain permet d'envisager la délimitation de deux lots à bâtir.

Dans le cadre d'une stratégie patrimoniale qui vise à valoriser par cession le foncier communal non nécessaire à un projet ou à la mise en œuvre d'une politique publique, la vente de ce bien a été confiée au cabinet immobilier D'PRO Immo.

Le cabinet a présenté l'offre d'achat de Monsieur et Madame ANADOURAÏ pour l'ensemble du terrain au prix de 233 000€ net vendeur, conforme à l'avis n°2023-44215-12230 de la Direction Régionale des Finances Publiques du 20 février 2023, auquel s'ajoute 13 980 € de frais d'agence à la charge des acheteurs.

La vente est soumise à la condition suivante :

- Obtention d'un permis de construire pour une maison d'habitation de 150 m² minimum.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 5 avril 2023,

Approuve la cession décrite ci-dessus au prix de 233 000 € net vendeur, les frais d'agence d'un montant de 13 980 € étant à la charge des acquéreurs

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par les acquéreurs.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DÉLIBERATION : 11

OBJET : Acquisition de parcelles bâties route de Nantes
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Les conjoints CAILLON ont mis en vente les parcelles bâties cadastrées n° AE 343 et AE 451, d'une contenance de 604 m², situées 117 et 119 route de Nantes.

Ces parcelles, classées en zone UMc, sont situées dans le périmètre d'étude Beautour, inscrit au Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

L'objectif du périmètre d'étude est de mieux appréhender les enjeux d'aménagement dans un quartier en fort renouvellement.

Pour faciliter les projets et ne pas contrarier l'établissement à terme d'un schéma d'aménagement d'ensemble, la commune et Nantes Métropole exercent une veille foncière sur le périmètre.

L'acquisition de ce bien permet ainsi de compléter la réserve foncière communale.

La Direction régionale des Finances Publiques a évalué le bien à 329 193 € assorti d'une marge d'appréciation de 10 % dans un avis du 9 mars 2023.

Un accord a été trouvé au prix de 310 000€ net vendeur. Les honoraires de négociation d'un montant de 13 950€ ainsi que les frais d'acte sont à la charge de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 5 avril 2023,

Vu l'avis 2023-44215-12519 de la Direction Régionale des Finances Publiques du 9 mars 2023,

Approuve l'acquisition décrite ci-dessus au prix de 310 000€, les honoraires de négociation d'un montant de 13 950€ étant à la charge de la Ville.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DÉLIBERATION : 12

OBJET : Acquisition de parcelles non bâties rue du 1^{er} mai
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

La Ville de Vertou constitue, depuis de nombreuses années, des réserves foncières dans le secteur Fontenelle/rue du 1^{er} mai, à Beautour, afin de proposer à terme des espaces de respiration au sein d'un quartier en pleine mutation, indispensables au bien vivre ensemble.

Pour compléter la réserve foncière communale, un accord a été trouvé avec la société FRANCELOT, qui était aménageur de l'opération du Clos de la Fontenelle, pour acquérir les parcelles cadastrées AE 82 et 84 d'une contenance totale de 623 m², classées en zone Us (espaces et équipements publics) au prix forfaitaire de 5 000 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 5 avril 2023,

Approuve l'acquisition décrite ci-dessus au prix de 5 000€.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DÉLIBERATION : 13

OBJET : Approbation de la convention avec Nantes Métropole pour la mise en valeur agricole de la ferme des Hauts Thébaudières
RAPPORTEUR : Lydie NOGUE

EXPOSE

La Ville poursuit l'ambition de la démarche Agricultivons, plan d'actions partenarial pour le maintien et le développement de l'agriculture à Vertou.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a approuvé le 15 décembre 2022 la mise à disposition de la ferme des Hauts Thébaudières par bail agricole à Monsieur Julien Marchais pour une production caprine biologique.

Nantes Métropole déploie un dispositif de soutien au maintien et au développement d'une agriculture soumise à des contraintes spécifiques. Ce soutien se traduit par une aide financière à la mise en valeur des terres agricoles sous exploitées.

Le projet de remise en activité de la ferme des Hauts Thébaudières entre dans ce dispositif. Le montant de la subvention attribuée par Nantes Métropole est de 22 933€ pour un montant total de travaux de 28 667€ HT. Les interventions réalisées par la SCIC NORD NANTES sont des travaux d'entretien des haies, de reconstitution des prairies, d'apport d'amendements organiques et minéraux et de réfection et de poses de clôtures.

La convention, jointe en annexe, définit les modalités de la participation de Nantes Métropole à la mise en valeur des terres agricoles de la ferme des Hauts Thébaudières.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 5 avril 2023,

Approuve la convention à conclure entre la Ville et Nantes Métropole.

Autorise le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DÉLIBÉRATION : 14

OBJET : Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement 2023-2026 entre la Ville et la CAF de Loire-Atlantique relatives aux activités périscolaires et extrascolaires, en lien avec le « Bonus territoire » de la Convention Territoriale Globale [CTG]
RAPPOrTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

La Ville de Vertou développe une politique enfance jeunesse ambitieuse afin de favoriser l'épanouissement des enfants et de répondre aux attentes des familles.

Dans ce cadre elle a engagé depuis plusieurs années avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAFLA), un partenariat privilégié pour accompagner techniquement et financièrement cette dynamique locale à travers la convention territoriale globale [CTG] approuvée au conseil municipal le 22 novembre 2018 (et qui sera renouvelée en 2023).

Les conventions relatives aux accueils extrascolaires et périscolaires étant arrivées à échéance au 31 décembre 2022, la CAFLA propose de les renouveler pour quatre années supplémentaires (à compter du 1^{er} janvier 2023), sur la base des précédents engagements (accompagnement du parcours éducatif de l'enfant, renforcement de la qualité des offres périscolaires et extrascolaires, réduction des fractures sociales et territoriales), tout en poursuivant les objectifs de développement inscrits au sein du nouveau Projet Educatif de Territoire de la Ville (PEDT 2022-2025), portant sur les activités du mercredi (Plan Mercredi), la prévention autour du handicap et la valorisation du rôle des parents.

Pour rappel, en 2021, le « bonus territoire » est venu compléter les financements de base (PSU, PSO) qui est attribué aux équipements soutenus financièrement par les collectivités locales signataires avec la CAF d'une convention territoriale globale [CTG], comme c'est le cas à Vertou. La Ville de Vertou est donc passée en Bonus territoire en 2020 avec un financement de 0,15 €/heure/enfant pour les Accueils de loisirs éligibles au bonus territoire.

Les modalités particulières sont exposées dans les avenants en annexes et soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Société du 4 avril 2023,

Considérant la volonté de la Ville de favoriser l'épanouissement des enfants et de leurs familles sur son territoire,

Approuve les termes des deux conventions d'objectifs et de financement relatives aux activités périscolaires et extrascolaires, conventions annexées à la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

DÉLIBÉRATION : 15

OBJET : Adhésion à la Fédération Nationale des Educateurs(trices) de Jeunes Enfants (FNEJE)

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

À travers son plan stratégique, la Ville de Vertou veille à répondre aux besoins actuels et futurs des familles vertaviennes en termes de mode de garde en favorisant l'innovation, l'expérimentation et les partenariats.

Elle mène une politique engagée en faveur de la valorisation des métiers de la petite enfance, que ce soit au sein des accueils collectifs de jeunes enfants ou pour les professionnels à domicile [assistant(e)s maternel(le)s, gardes à domicile].

Afin de renforcer cette action, il est proposé d'adhérer à la Fédération Nationale des Educateurs de Jeunes Enfants (FNEJE).

La FNEJE développe un réseau de professionnels et d'étudiants de la petite enfance au niveau national et départemental.

Héritée des fondations créées par les Jardinières d'enfants dans les années 1930, la FNEJE en tant que telle existe depuis 1982.

C'est également un interlocuteur des instances techniques et politiques où elle est représentée [confédération française des professions sociales, conférence permanente des organisations du social, Ministères, direction de l'action sanitaire et sociale, syndicats, etc.].

La fédération permet d'avoir accès à une information interactive, mais également une voix et un regard sur l'évolution du secteur professionnel.

L'abonnement comprend:

- La veille juridique, sociale et éducative de la petite enfance ;
- Le partage d'expériences, d'idées, de techniques nouvelles et de connaissances mises à jour, via des temps d'échange, webinaires ou conférences ;
- La mise en réseau des professionnels et la reconnaissance des acteurs vertaviens, notamment auprès des étudiants Educateurs de Jeunes Enfants ;
- La diffusion des offres d'emploi sur un site spécialisé.

C'est aussi l'occasion de valoriser les initiatives vertaviennes et de les enrichir ou de les faire évoluer grâce aux échanges de pratiques dans tous les domaines qui concernent la petite enfance.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 240€ TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'une adhésion à la FNEJE,

Vu le compte rendu de la commission société du 4 avril 2023,

Autorise l'adhésion de la Ville de Vertou à la FNEJE.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011 – Charges à caractère général et à l'article 6281 – Concours divers [cotisations].

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DÉLIBÉRATION : 16

OBJET : Convention d'adhésion au dispositif VACAF

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

La Ville de Vertou veille à l'épanouissement des enfants, des jeunes, et de leurs familles sur son territoire. Elle veille aussi à l'accessibilité de ses services au plus grand nombre, notamment ceux dédiés aux jeunes.

Le dispositif VACAF, proposé par la Caf de Loire-Atlantique, aide financièrement les familles pour les séjours de leurs enfants en colonie ou en camp organisé par une structure labellisée.

La mission jeunesse proposant tous les ans des séjours à destination des jeunes, la Ville souhaite s'inscrire dans ce dispositif afin de faciliter le départ en vacances des jeunes vertaviens aux revenus les plus modestes.

Les conditions pour bénéficier de l'aide VACAF sont les suivantes :

- Être allocataire de la Caf de Loire-Atlantique
- Avoir un (des) enfant(s) de moins de 18 ans à charge, au sens des prestations familiales et/ou sociales.
- Avoir un quotient familial inférieur à 650 euros en janvier 2023.

Le montant de l'aide est défini comme suit :

- Familles ayant un quotient familial inférieur à 350 euros : participation de la CAF à hauteur de 80% du coût du séjour.
- Familles ayant un quotient familial compris entre 351 à 500 euros : participation de la CAF à hauteur de 75%
- Familles ayant un quotient familial compris entre 501 à 650 euros : participation CAF à hauteur de 65% du coût du séjour.

La famille sera facturée uniquement à hauteur du coût restant après déduction de l'aide la CAF. La Caf versera à la collectivité le restant dû.

A titre d'exemple une famille ayant un quotient familial inférieur à 350 euros, paiera 10,08 euros au lieu de 50,40 euros sans aide pour un séjour de 10 jours à la montagne.

Afin de permettre aux familles vertaviennes de disposer de ce dispositif, une convention est nécessaire entre l'organisateur du séjour (la Ville) et la Caf.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Société du 4 avril 2023,

Considérant l'intérêt de favoriser le départ en vacances de tous les jeunes vertaviens par l'adhésion au dispositif VACAF,

Approuve la convention entre la Ville et la CAF.

Autorise le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention et tout avenant s'y rapportant.

Madame COAT-PROU se réjouit de cette convention d'adhésion qu'elle appelait de ses vœux.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DÉLIBÉRATION : 17

OBJET : Convention avec l'association PLANETE SCIENCES VENDEE pour l'organisation d'un séjour jeunes et adhésion à l'association
RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

Vertou ville engagée pose dans son plan stratégique la responsabilité sociale et sociétale comme valeur centrale.

Ainsi l'accueil ados veille à travers son projet pédagogique à sensibiliser les jeunes aux enjeux écologiques et aux solutions possibles pour préserver notre environnement.

Cette sensibilisation passe par différentes actions et partenariats tout au long de l'année.

Un nouveau partenariat est proposé avec l'association planète Sciences Vendée qui a pour objectif de développer des activités scientifiques pour les jeunes tout au long de l'année : clubs, stages pendant les vacances, interventions en milieu scolaire et périscolaire, formations techniques, organisation de concours scientifiques...

Avec l'aide de la fondation Air France et de la région Pays de la Loire, elle a développé un projet innovant qui permet aux jeunes de travailler autour des énergies et du transport de demain : Les DEFIS HYDROGENES.

L'approche scientifique et ludique de ces ateliers à la fois pertinente et innovante nous invite à organiser cette action lors des prochaines vacances d'avril à travers un stage de 3 jours.

À l'issue de ce stage, les 12 jeunes pourront participer avec les véhicules réalisés lors de ces ateliers à la rencontre « DEFIS HYDROGENES 2023 » qui se déroulera en mai sur l'agglomération nantaise.

Une convention entre la Ville et l'association Planète Sciences Vendée permet d'établir les engagements réciproques. La Ville veillera à mettre en œuvre toutes les conditions pour la bonne marche des ateliers. Planète Sciences Vendée animera l'ensemble du stage. Ces ateliers seront gratuits pour les jeunes et pour la Ville.

La ville s'engage en contrepartie à adhérer à l'association. Le montant de l'adhésion s'élève à 50€.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Société du 4 avril 2023,

Considérant l'intérêt de sensibiliser les jeunes aux enjeux environnementaux par l'expérience scientifique,

Approuve la convention entre la Ville et l'association Planète Sciences Vendée.

Autorise l'adhésion à l'association Planète Sciences Vendée.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 011 « charges à caractère général » et à l'article 6281 « concours divers [cotisations] ».

Autorise le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention.

Même si la Vendée est proche, Madame COAT-PROU s'étonne qu'il n'existe pas d'association locale, alors même que des initiatives sont menées, notamment en matière de transport pour les jeunes.

Monsieur GARNIER explique que l'objectif est de fédérer et de faciliter les rencontres avec les jeunes d'autres structures et d'autres départements, notamment lors des Défis de l'Hydrogène, qui mobilisent bon nombre de structures de jeunesse.

Monsieur ROBERT se réjouit de la mise en œuvre de ce dispositif. Il suppose que Madame COAT-PROU faisait allusion à la Joliverie.

Madame COAT-PROU le confirme.

Monsieur ROBERT a une pensée pour Philippe MAINDRU, un colistier de Soyons Vertou, qui a œuvré et été récompensé dans ce domaine relatif à l'utilisation des énergies hydrogènes, notamment dans le cadre des transports. Il souhaite savoir si les vacances auxquelles il est fait référence sont les prochaines vacances de printemps ou les suivantes.

Monsieur GARNIER précise qu'il est bien question des prochaines vacances de printemps.

Monsieur le Maire ajoute que les dates exactes sont les 19, 20 et 21 avril.

Monsieur ROBERT demande des précisions sur le mode de sélection des douze personnes retenues.

Monsieur GARNIER répond que plus de 120 personnes ont assisté à la soirée organisée par la mission jeunesse pour présenter les séjours organisés. À cette occasion, les parents ont pu poser leurs questions. Les inscriptions sont désormais ouvertes. Monsieur GARNIER précise qu'il sera satisfait s'il parvient à recruter douze personnes, ce qui n'est pas certain. C'est pourquoi il convient de promouvoir ce dispositif pour le rendre attractif.

Monsieur le Maire assure que le nombre de recrutements réalisés sera communiqué aux membres du conseil municipal. Par ailleurs, même si la Joliverie est située à proximité, il n'est pas certain qu'elle permette l'accueil des élèves. Monsieur le Maire souligne l'intérêt de sensibiliser les jeunes aux travaux scientifiques.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION : 18

OBJET : Convention partenariale Stage URBAN CULTURE
RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

Depuis 2016, lors des vacances de février, la Ville de Vertou s'associe à plusieurs structures jeunesse du vignoble pour organiser le stage « URBAN CULTURE », visant à initier les jeunes du territoire aux pratiques du mouvement Hip-Hop.

Les objectifs de ce stage sont de :

- Permettre aux jeunes de découvrir les différentes composantes de la culture urbaine aux côtés d'intervenants professionnels
- Favoriser la rencontre et l'échange entre les jeunes autour d'un objectif commun (spectacle)
- Valoriser l'expression artistique des jeunes
- Renforcer les actions et le réseau des animateurs jeunesse
- S'appuyer sur les compétences des animateurs

Sous forme d'ateliers menés par des professionnels et des passionnés, une cinquantaine d'adolescents (8 par structures) se perfectionnent, sur 3 jours, aux techniques partagées telles que du graff, du

scratch, de la Musique Assistée par Ordinateur, du Beatbox/ Rap ou encore depuis l'année dernière de la customisation de vêtements et du double dutch. Chaque année le projet est accueilli au sein d'une ville différente parmi les organisateurs, avec des intervenants fidèles.

Le stage se déroulera du mercredi 26 au vendredi 28 avril 2023 à Vallet

« URBAN CULTURE » se clôturera le vendredi soir par un spectacle rassemblant l'ensemble des créations sur scène, valorisant l'expression et l'implication de chaque participant aux côtés des artistes. Cet événement est gratuit et ouvert à tous et toutes, l'occasion pour les parents et les autres jeunes des structures partenaires d'assister à cette représentation. Cet événement sera intégré à la programmation de l'espace culturel du Champilambart, et suivi d'un spectacle professionnel auquel les stagiaires sont invités.

L'édition 2023 se prépare aux côtés des structures jeunesse du Landreau, Divatte-sur-Loire, le Loroux-Bottreau, Vallet, Saint-Julien-de-Concelles.

Une convention est ainsi signée entre les différentes structures jeunesse pour déterminer les engagements réciproques. Dans ce cadre, la Ville de Vertou participera à hauteur de 600€ maximum afin de financer les prestataires extérieurs, la location de matériel, l'alimentation et les boissons.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Société du 4 avril 2023,

Considérant l'intérêt de favoriser l'éveil et l'expression artistique des jeunes et de faire réseau avec les structures jeunesse du territoire,

Approuve la convention entre la Ville et l'ensemble des partenaires concernés.

Autorise le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DÉLIBERATION : 19

OBJET : Convention avec le Département de Loire Atlantique pour la délivrance de pass numériques au public

RAPPORTEUR : Juliette LE COULM

EXPOSE

Le Département de Loire-Atlantique affiche l'ambition d'accompagner plus fortement les habitants et les territoires en faveur de l'inclusion numérique, notamment pour celles et ceux qui ont des difficultés à faire des démarches sur Internet,

Le Département s'est doté d'un outil nommé « pass numérique », prenant la forme de bons à distribuer aux habitants en difficulté numérique, leur permettant de financer des prestations numériques ou du matériel auprès des organismes agréés du territoire.

Le Département sollicite les territoires de proximité, villes ou CCAS, pour assurer la distribution de ces pass.

La Ville de Vertou propose depuis plusieurs années, en direct ou via son CCAS, différentes actions de facilitation numérique (espaces numériques en libre-service à Libre Cour, à l'Espace Jeunes, et au service solidarités ; ateliers numériques à destination du grand public ou orientés vers les seniors, les chercheurs d'emploi, les jeunes etc.)

Afin d'étendre l'offre proposée aux habitants, dans un contexte de digitalisation croissante des services privés et publics, le service solidarités expérimente en mai une nouvelle forme d'intervention de lutte contre la fracture numérique, soit des « rendez-vous d'accompagnement numériques ». Il s'agit de rendez-vous d'une heure avec un professionnel agréé « pass numérique », pour réaliser une démarche administrative (Pôle Emploi, Carsat, CAF, etc.).

La Ville de Vertou délivrera les pass numériques aux habitants inscrits aux rendez-vous d'accompagnement, ce qui permettra de financer totalement la prestation, sans reste à charge pour les bénéficiaires.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention jointe en annexe, pour la délivrance par le Département de 100 pass numériques dont la Ville assurera la distribution.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Considérant que la Ville de Vertou et le Département de Loire-Atlantique et le CCAS de Vertou partagent le même objectif d'aide aux vertaviens en difficulté avec le numérique,

Approuve les termes de la convention jointe et autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Autorise Le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame LE COULM indique que le développement du digital, l'omniprésence du numérique, la dématérialisation de la plupart des démarches rendent aujourd'hui indispensable l'usage quotidien d'internet et de l'informatique. Alors que pour la majorité des personnes, le numérique est un moyen efficace et simple de communiquer, de travailler, d'interagir, pour certaines personnes envoyer un mail, remplir un formulaire, créer un compte en ligne, effectuer une recherche sur internet demeurent des tâches inaccessibles, impossibles à réaliser. Un certain nombre de concitoyens se trouvent en effet en situation de difficulté numérique, voire parfois de précarité numérique ou d'illectronisme, et ce, quelles que soient les causes, qu'il s'agisse de compétences, de manques de compétences, d'outils, de moyens financiers.

Il est donc de la responsabilité des élus d'agir en faveur de l'inclusion numérique et ainsi d'accompagner les personnes qui se trouvent empêchées et en difficulté numérique. Au travers de son plan stratégique, la ville de Vertou porte la santé, les solidarités et l'inclusion comme un devoir collectif. Ainsi, depuis plusieurs années, la ville de Vertou propose des actions de facilitation numérique, soit en direct soit via le CCAS, qu'il s'agisse d'ateliers numériques ou d'espaces numériques en libre accès, au CCAS, à Libre Cour, ou à l'espace jeune. Il s'agit ce jour d'étoffer l'offre et de s'emparer d'un outil qui est mis à disposition par le Département : le pass numérique. Ce sont des bons à distribuer aux habitants en difficulté numérique qui leur permettent de financer soit des prestations soit des matériels informatiques auprès d'organismes agréés. La ville souhaite démarrer cette expérimentation dès le mois de mai, avec des bons qui permettront d'accéder à un "rendez-vous d'accompagnement numérique" d'une heure avec un professionnel agréé pass numérique, pour aider les personnes à réaliser des démarches administratives (Pôle Emploi, CAF, etc.). Il est donc proposé, dans le cadre de cette délibération, d'engager ces démarches pour la délivrance de 100 pass numériques.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DÉLIBERATION : 20

OBJET : Adhésion à l'association des Collectivités Publiques utilisant des Systèmes d'Information [ACPUSI]

RAPPORTEUR : Juliette Le COULM

EXPOSE

La Ville de Vertou est dotée depuis 2015 des solutions métiers de la société Ciril GROUP afin de gérer deux systèmes d'information clés de la collectivité :

- Le système d'information financière
- Le système d'information RH

Dans ce cadre, elle souhaite adhérer à l'association des Collectivités Publiques utilisant des Systèmes d'Information [ACPUSI], qui regroupe les utilisateurs des logiciels de la société Ciril GROUP, et défend les intérêts de ses membres en se faisant porte-parole auprès de ce fournisseur de logiciels.

Au-delà du partenariat avec la société Ciril GROUP, l'ACPUSI constitue un réseau professionnel indépendant intéressant pour la collectivité.

L'association, dont le siège est à Paris, existe depuis 1984.

L'adhésion à cette association présente un réel intérêt pour les services de la Ville utilisateurs des logiciels Ciril, en permettant de bénéficier :

- De la force d'un « club utilisateur » indépendant fort de 170 membres composé de collectivités territoriales et établissements public,
- D'informations, d'échanges d'expériences et de conseils entre utilisateurs grâce aux outils collaboratifs mis en ligne,
- D'ateliers produits gratuits autour des logiciels de la société Ciril GROUP pour échanger entre utilisateurs sur des demandes d'évolution et pour partager des situations et cas concrets à soumettre à la société Ciril GROUP,
- De relations et d'échanges privilégiés avec la société Ciril GROUP, dans le cadre du partenariat, permettant de participer à la définition du plan de développement des logiciels,
- D'une remise de 5% sur l'ensemble des prestations Ciril GROUP (hors contrat de maintenance) et sur le prix catalogue des modules complémentaires.

À titre d'information, le montant de la cotisation annuelle à l'association ACPUSI s'élève à 380€ TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 5 avril 2023,

Autorise l'adhésion de la Ville de Vertou à l'association des Collectivités Publiques utilisant des Systèmes d'Information [ACPUSI].

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 011 « charges à caractère général » et à l'article 6281 « concours divers (cotisations) ».

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DÉLIBERATION : 21

OBJET : Engagement partenarial – Marché Festi'bio organisé par l'association Ici pour demain – vendredi 9 juin 2023 – les Reigniers

RAPPORTEUR : Thomas DELPLACE

EXPOSE

L'association « Ici pour demain » organise le vendredi 9 juin 2023 le marché festi'bio à proximité de l'espace des Reigniers. Cette manifestation se déroulera de 16h30 à 22h30 et accueillera une quinzaine d'exposants bio proposant des stands de cosmétique, textile, bijoux, alimentation/boissons.

Des animations seront également proposées ainsi qu'un espace restauration/buvette.

L'association « Ici pour demain », souhaite au travers de cet évènement remplir plusieurs objectifs :

- Promouvoir les producteurs en agriculture bio de Vertou et de ses environs ;
- Tisser un lien entre les Vertaviens et les producteurs locaux ;
- Sensibiliser les consommateurs aux enjeux d'une alimentation saine et aux moyens d'y parvenir ;
- Participer à une vie citoyenne conviviale en y adjoignant un caractère festif ;
- Mettre en valeur le caractère spécifique de Vertou, Ville verte et porte du Vignoble ;
- Animer un quartier de la commune.

Ce projet répond à différents enjeux pour la commune de Vertou, Ville engagée concourant au bien-vivre ensemble et impliquée dans une démarche éco-responsable :

- Animer le quartier des Pégers-Reigniers en proposant un temps convivial dans la continuité de la vie associative et scolaire déjà présente ;
- Développer des offres commerciales de proximité, telles que les marchés dans les différents quartiers de la Ville ;
- Prolonger le bien-fondé « d'Agricultivons » avec la valorisation des circuits-courts en mettant en avant des producteurs Vertaviens ;
- Valoriser le bien manger.

Pour mener à bien ce projet, la Ville apportera à l'association une aide matérielle et en communication.

Il est également proposé l'octroi d'une subvention maximale de 800€ à l'association au regard de son budget prévisionnel et définitif. Ce montant sera pondéré en fonction de l'éventuel déficit résultant de la manifestation.

Pour ce faire, il est proposé de conclure entre la Ville et l'association une convention qui régit les aspects administratifs, techniques et financiers pour chaque partie.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Vie dans la Ville du 4 avril 2023,

Considérant l'intérêt de ce marché au travers de l'animation de quartier, le développement des marchés sur la Ville, la sensibilisation des consommateurs aux enjeux d'une alimentation saine et aux moyens d'y parvenir, mettre en valeur le caractère spécifique de Vertou, Ville verte et porte du Vignoble,

Décide d'attribuer une subvention de 800€ à l'association « Ici pour demain » pour le marché festi'bio.

Approuve la convention à conclure entre l'association « Ici pour demain » et la Ville.

Autorise le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention et tout avenant s'y rapportant.

Madame COAT-PROU précise que Monsieur LECHEVALLIER et elle-même, faisant partie de l'association, ne participeront pas au vote.

Monsieur le Maire remercie les élus de bien vouloir transmettre, à Claire-Marie DUVIVIER, leurs inscriptions dans les diverses associations et/ou entreprises privées éventuelles, compte tenu du durcissement de la réglementation en la matière.

ADOpte PAR 33 VOIX – 2 élus adhérents à l'association n'ont pas pris part au vote.

QUESTIONS

Monsieur le Maire indique qu'il y aura, le 9 juin, un conseil municipal consacré aux élections sénatoriales. Cette date a été imposée par le préfet de Loire-Atlantique. Il rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux sont délégués de droit et que le conseil municipal n'a que les suppléants à élire.

Monsieur le Maire note qu'il y a une question orale et donne la parole à Monsieur LECHEVALLIER sur la question de la gestion de l'eau.

Monsieur LECHEVALLIER rappelle que, l'été dernier, partout en France, l'eau s'est faite rare. Dans l'agglomération nantaise, la rupture a été très proche et il s'en est fallu de peu pour que les robinets des habitants ne soient plus alimentés. La faute au niveau bas de la Loire et à sa concentration en vase qui compliquait aussi son traitement. Le printemps est là et l'on parle déjà de restriction. Des mesures vont vraisemblablement se mettre en place très rapidement, sans attendre l'été. Cela n'augure rien de bon pour l'été à venir.

L'urgence climatique est là, avec ces périodes de chaleur allongées, mais aussi avec son manque de pluviométrie. Il va falloir réagir très rapidement et dès maintenant. À plusieurs reprises, en commission ou lors de visites des serres municipales, les élus du Groupe VerTou'S Ecologie et Solidarités ont évoqué la récupération des eaux pluviales, notamment au CTM, qui dispose de surfaces en toiture importantes sur les bâtiments et sur les serres. L'utilisation de cette ressource permettrait sans aucun doute d'aider les jeunes plantations du parc de Sèvre à passer l'été, été qui s'annonce encore très chaud. Utiliser des essences moins gourmandes en eau, c'est visiblement déjà la règle dans les nouveaux projets et c'est très bien.

Mais quid des essences déjà en place ? Où en sont les réflexions sur ce sujet de la récupération d'eau ? En novembre, une piste avait été évoquée pour réduire la consommation d'eau à l'échelon local. Monsieur LECHEVALLIER avait alors expliqué que la mise en place de la tarification progressive sur l'eau avait permis à une ville comme Dunkerque de baisser sa consommation d'eau de 9 % en cinq ans. Cette tarification qui permet de moduler le coût de l'eau en fonction de sa consommation est un vrai levier pour agir dès maintenant sur les consommations. Ainsi, l'eau pour un usage quotidien pour la cuisine ou l'hygiène ou tout simplement pour la boire ne coûterait pas plus cher. Les premiers mètres cubes pour les besoins de base seraient facturés moins cher. A contrario utiliser l'eau pour arroser sa pelouse ou remplir sa piscine serait rendu plus coûteux pour le consommateur : au-delà d'un seuil, le prix du mètre cube serait plus élevé. C'est simple, efficace et cela relève du bon sens. C'est d'autant plus important qu'en Loire-Atlantique, les trois quarts de l'eau potable sont destinés à la consommation des habitants. Il est urgent de s'emparer de la question à tous les échelons. Des communes ont déjà gelé la construction de nouvelles piscines sur leur territoire. C'est une mesure plus radicale, mais Monsieur LECHEVALLIER est convaincu qu'elle deviendra un jour la règle.

Les élus du groupe VerTou'S Ecologie et Solidarités demandent des actions à court et moyen terme pour ne pas manquer d'eau. Ils reconnaissent le temps long des temps municipaux, mais à trop attendre le problème sera d'autant plus complexe à résoudre. Or il y a urgence à agir pour que la planète reste vivable.

Monsieur le Maire le remercie pour cette question qui renvoie à d'autres questions soulevées, notamment sur l'alimentation en électricité, récemment. Il donne la parole à Monsieur DELPLACE, adjoint en charge des travaux et de l'écoresponsabilité.

Monsieur DELPLACE admet, comme Monsieur LECHEVALLIER, que l'eau est un bien commun à protéger, indispensable à toute forme de vie. Il partage également son avis sur le fait que le temps de l'action publique est malheureusement parfois trop long. Mais il ne faut pas s'y tromper.

Tout d'abord, la situation que décrite par Monsieur LECHEVALLIER date un peu. Sur le rapport le plus récent du BRGM, organisme qui contrôle le niveau des nappes en Loire Atlantique, il est indiqué « au 27 mars, ces nappes présentent désormais des niveaux ... globalement... supérieurs à la moyenne des mesures de la période de référence 1994-2022, avec une tendance à la hausse. » Or depuis le 27 mars, la pluviométrie a été importante. Ainsi le BRGM estime, à fin mars, que

« l'utilisation de ces ressources ne devrait pas poser de problème particulier d'ordre quantitatif au cours des prochains mois. »

Mais même avec un niveau plus haut, l'eau reste une ressource limitée et vitale. À tous les échelons territoriaux, la gestion de la préservation de l'eau doit être proactive.

Mais, il ne faut pas se méprendre sur les responsabilités : la tarification de l'eau ne dépend pas de la Ville, mais de la Métropole. Monsieur DELPLACE pense, comme Monsieur LECHEVALLIER, que la majorité métropolitaine doit prendre ses responsabilités et faire des propositions.

Par ailleurs, le gel éventuel de la construction des piscines privées ne dépend pas de la Ville, mais des règles d'urbanisme établies par la Métropole. Aussi, même si la consommation d'eau d'une piscine privée est de l'ordre du symbolique, mais fort consommateur d'énergie, Monsieur DELPLACE préférerait réussir à éviter la construction des piscines privées par la motivation, l'explication, en un mot la pédagogie, plutôt que par l'interdiction. Il croit en effet à la responsabilité individuelle et collective, en une transition environnementale partagée entraînant et non punitive.

Dans le cadre de ses compétences, la majorité municipale prend ses responsabilités. Depuis des décennies, la durabilité du territoire irrigue l'ensemble de ses actions.

Elle agit en suivant les consommations, bâtiment par bâtiment, par un relevé mensuel permettant de détecter les fuites et les dérives d'usage, en remplaçant les équipements pour plus de sobriété. Elle agit en cultivant des plantes nécessitant moins d'eau. À chaque renouvellement, les massifs et les plants sont pensés pour les économies d'eau.

Elle agit avec les agriculteurs vertaviens et la gestion de l'eau est d'ailleurs le thème du prochain Agricultivons, qui se tient le soir du 12 mai prochain, place Saint-Martin.

Elle agit en menant actuellement une étude sur la piscine municipale, pour récupérer les eaux de vidange ou de cycle de nettoyage à destination d'un second usage.

Elle agit en ayant obtenu l'autorisation de l'ARS de passer d'une vidange semestrielle de la piscine à une vidange annuelle, et ce, grâce à un suivi précis et une eau de grande qualité obtenue par un traitement bien entretenu par les services des sports, des bâtiments et prestataires.

Elle agit en décalant cette vidange annuelle - qui avait lieu en été - en hiver, période moins tendue.

Elle agit en menant actuellement une étude sur les différents sites pour la récupération des eaux pluviales, dont le CTM.

Elle agit en rejoignant, dès décembre 2022, le groupement de commande en mené par Nantes Métropole qui vise à retenir un bureau d'études sur les économies et la récupération d'eau.

Elle agit, enfin, en sensibilisant les agents, les enfants, les habitants... aux économies d'eau.

Monsieur DELPLACE confirme que la majorité municipale n'attend pas, elle assume pleinement les responsabilités qui sont les siennes. Mais il revient à tous d'être acteurs du changement.

En guise de conclusion, Monsieur DELPLACE aime à rappeler les propos de Gaston Bachelard selon lesquels « Une goutte d'eau suffit pour créer un monde ». Il invite donc tous les membres du conseil, collectivement, à sauver chaque goutte d'eau.

S'il voulait être taquin, Monsieur le Maire rappellerait qu'il y a même des piscines qui se construisent, y compris dans des forêts, mais telle n'est pas son intention ce soir. Les échanges ont beaucoup porté sur l'eau. Il souhaite conclure en parlant de Muscadet. Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur travail et les invite, avant d'aller déguster un verre de Muscadet, à signer les comptes administratifs et le budget supplémentaire. Monsieur le Maire remercie celles et ceux qui ont suivi ce conseil, y compris à distance. Il souhaite à tous et toutes une belle soirée et leur donne rendez-vous le 9 juin pour le conseil municipal sénatorial.

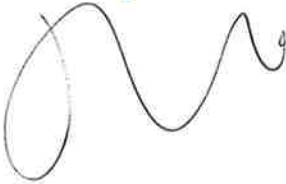
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou



Les secrétaires de séances :

Sophie CAILLAUD
Conseillère municipale



Anthony JOUSSEAUME
Conseiller municipal

